

ISO/IEC Directives, Part 2

Règles de structure et de rédaction des Normes internationales

Rules for the structure and drafting of International Standards

Organisation internationale de normalisation

1, rue de Varembé Case postale 56 CH-1211 Genève 20

Téléphone: +41 22 749 0111
Téléfax: +41 22 733 3430
E-mail: central@iso.org
Web: http://www.iso.org

Commission électrotechnique internationale

3, rue de Varembé Case postale 131 CH-1211 Genève 20

Téléphone: +41 22 919 0211
Téléfax: +41 22 919 0300
E-mail: inmail@iec.ch
Web: http://www.iec.ch

© ISO/CEI 2004

Droits de reproduction réservés. Il est permis de télécharger le présent fichier électronique, d'en faire une copie et de l'imprimer pour les seuls besoins de l'élaboration des documents ISO et CEI. Vous n'avez pas le droit de copier ce fichier ou de le «réfléchir», en tout ou partie, à d'autres fins sans l'autorisation écrite des éditeurs.

Sommaire

Avant-	propos	V
Introdu	uction	vi
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions	
4	Principes généraux	
4 4.1	Objectif	
4.2	Expression des exigences en termes de performance	
4.3	Homogénéité	
4.4	Cohérence des documents	
4.5	Équivalence des versions dans les langues officielles	
4.6	Aptitude à l'application comme norme régionale ou nationale	7
4.7	Plan des travaux	7
5	Structure	7
5.1	Subdivision du contenu	
5.2	Description et numérotation des divisions et des subdivisions	11
6	Rédaction	13
6.1	Éléments préliminaires informatifs	13
6.2	Éléments normatifs généraux	
6.3	Éléments normatifs techniques	
6.4	Éléments supplémentaires informatifs	
6.5	Autres éléments informatifs	
6.6	Éléments et règles communs	
6.7	Aspects de l'évaluation de la conformité	
6.8	Aspects des systèmes de management de la qualité, de la fiabilité et de l'échantillonnage	39
7	Élaboration et présentation des documents	40
	e A (informative) Principes de rédaction	41
A.1	Généralités	
A.2	Expression des exigences en termes d'objectifs	
A.3	Expression des exigences en termes de performance	
A.4	Principe de vérifiabilité	
A.5	Choix des valeurs	
A.6	Prise en compte de plus d'une dimension du produit	
A.7	Prévention des répétitions	
	e B (informative) Ouvrages de référence fondamentaux	
B.1	Introduction	
B.2	Ouvrages de référence pour la langue	
B.3	Terminologie normalisée	
B.4	Principes et méthodes de la terminologie	
B.5	Grandeurs, unités et leurs symboles	
B.6	Termes abrégés	
B.7 B.8	Références bibliographiques	
B.8 B.9	Dessins techniques Documentation technique	
ь.э В.10	Symboles graphiques	
B.10	Tolérances, ajustements et propriétés de surface	
B.12	Nombres normaux	
-		

B.13 B.14 B.15 B.16 B.17 B.18 B.19	Méthodes statistiques Conditions d'environnement et essais associés Sécurité Chimie Compatibilité électromagnétique Conformité et qualité Adoption des Normes internationales	48 48 48 48
B.20 B.21	Management environnemental Emballage	49 49
Annex	e C (informative) Exemple de numérotation des divisions et des subdivisions	50
Annexo D.1 D.2 D.3	e D (normative) Rédaction et présentation des termes et des définitions	51 52
Annex	e E (normative) Rédaction du titre d'un document	56
E.1 E.2 E.3	Éléments du titrePréventions des limitations involontaires du domaine d'application	57
Annex	e F (normative) Droits de propriété	58
Annexo G.1 G.2	e G (normative) Désignation des objets normalisés sur le plan international Généralités	59
G.3 G.4	Système de désignation Emploi des caractères	60
G.5	Bloc descripteur	61
G.6 G.7	Bloc d'identité Exemples	
G.8	Mise en application sur le plan national	
	e H (normative) Formes verbales pour exprimer des dispositions	
Annexo Tablea	e I (informative) Grandeurs et unitésux	67
Tablea	u 1 — Désignation des divisions et des subdivisions	8
Tablea	u 2 — Exemple d'un plan type des éléments d'un document	10
Tablea	u H.1 — Exigence	65
Tablea	u H.2 — Recommandation	65
Tablea	u H.3 — Autorisation	66
Tahlaa	u H / — Possibilité et éventualité	66

Avant-propos

Les Directives ISO/CEI sont publiées en deux parties:

- Partie 1: Procédures pour les travaux techniques
- Partie 2: Règles de structure et de rédaction des Normes internationales

Elles ont été approuvées par le Bureau de gestion technique de l'ISO ainsi que par le Bureau de gestion de la normalisation de la CEI.

Les présentes éditions des Directives ISO/CEI, Parties 1 et 2, incorporent les modifications acceptées par les deux organisations. Les modifications qui ont été adoptées dans seulement une des deux organisations sont publiées séparément, respectivement dans le Supplément ISO et le Supplément CEI, qui sont à utiliser conjointement aux Directives.

Cette cinquième édition des Directives ISO/CEI, Partie 2, est présentée de manière à servir d'exemple pour illustrer les règles qu'elle donne. En plus d'un certain nombre d'améliorations rédactionnelles, les modifications principales par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- la définition de «Guide» a été modifiée (voir 3.6);
- une nouvelle Annexe A, Principes de rédaction, a été ajoutée;
- l'Annexe E traitant des dimensions de produits a été incorporée en A.6;
- l'Annexe H traitant des droits de propriété est devenue l'Annexe F et les annexes subséquentes ont été renumérotées en conséquence.

Les présentes éditions des Directives ISO/CEI, Parties 1 et 2, sont applicables à tous les projets pour enquête enregistrés après le 2005-01-01 et à tous les projets finals enregistrés après le 2005-04-01.

L'ISO et la CEI ont toutes deux publié des guides relatifs à l'utilisation des modèles et autres outils pour l'élaboration des documents préparés conformément aux Directives ISO/CEI. Ces guides sont disponibles sur les sites Web de l'ISO (http://www.iso.org) et de la CEI (http://www.iec.ch).

Introduction

Il est reconnu que les rédacteurs de normes utilisent des outils différents pour la rédaction des documents et que ces différents outils ne donnent pas forcément les mêmes options pour la présentation des divers éléments de texte. Dans la mesure du possible, les présentes règles autorisent des présentations différentes [par exemple, il est possible de faire précéder les termes d'une énumération soit par un tiret, soit par une puce (voir 5.2.5)]. Néanmoins, dans de tels cas, le Secrétariat central de l'ISO et le Bureau Central de la CEI se réservent le droit d'utiliser une seule présentation.

NOTE La présente version des Directives ISO/CEI, Partie 2, a été préparée en utilisant le modèle ISO. La version anglaise a été préparée en utilisant le modèle CEI.

Règles de structure et de rédaction des Normes internationales

1 Domaine d'application

La présente partie des Directives ISO/CEI spécifie des règles de structure et de rédaction des documents destinés à devenir des Normes internationales, des Spécifications techniques ou des Spécifications publiquement disponibles/Spécifications accessibles au public. Autant que possible, ces règles s'appliquent également aux documents destinés à devenir des Rapports techniques ou des Guides. Tous ces types de documents sont désignés ci-après, sauf spécification contraire, par le terme «document».

Les règles ont pour but que les documents élaborés par les secrétariats des comités de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission Électrotechnique Internationale (CEI) soient rédigés d'une manière aussi uniforme que possible, quel que soit leur contenu technique.

La présente partie des Directives ISO/CEI donne également quelques lignes directrices concernant la présentation.

La présente partie des Directives ISO/CEI ne spécifie ni la typographie ni la mise en page des documents publiés, qui sont déterminés par le style de l'organisation éditrice.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 31 (toutes les parties), Grandeurs et unités1)

ISO 78-2, Chimie — Plans de normes — Partie 2: Méthodes d'analyse chimique

ISO 128-30, Dessins techniques — Principes généraux de représentation — Partie 30: Conventions de base pour les vues

ISO 128-34, Dessins techniques — Principes généraux de représentation — Partie 34: Vues applicables aux dessins industriels

ISO 128-40, Dessins techniques — Principes généraux de représentation — Partie 40: Conventions de base pour les coupes et les sections

¹⁾ Publiées sous forme de compilation dans le Recueil de normes ISO, Grandeurs et unités.

ISO 128-44, Dessins techniques — Principes généraux de représentation — Partie 44: Coupes et sections applicables aux dessins industriels

ISO 639-1, Code pour la représentation des noms de langue — Partie 1 : Code alpha-2

ISO 690 (toutes les parties), Information et documentation — Références bibliographiques

ISO 704, Travail terminologique — Principes et méthodes

ISO 1000, Unités SI et recommandations pour l'emploi de leurs multiples et de certaines autres unités¹⁾

ISO 3098-2, Documentation technique de produits — Écriture — Partie 2: Alphabet latin, chiffres et signes

ISO 3166-1, Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes pays

ISO 6433, Dessins techniques — Repères des éléments

ISO 7000, Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Index et tableau synoptique

ISO 10241:1992, Normes terminologiques internationales — Élaboration et présentation

ISO 14617 (toutes les parties), Symboles graphiques pour schémas

ISO/CEI 17000, Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux

CEI 60027 (toutes les parties), Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique

CEI 60417, Symboles graphiques utilisables sur le matériel

CEI 60617, Symboles graphiques pour schémas

CEI 61082 (toutes les parties), Établissement des documents utilisés en électrotechnique

CEI 61175, Désignations des signaux et connexions

CEI 61346 (toutes les parties), Systèmes industriels, installations et appareils, et produits industriels — Principes de structuration et désignations de référence

CEI 61355, Classification et désignation des documents pour installations industrielles, systèmes et matériels

Directives ISO/CEI, Partie 1, 2004, Procédures pour les travaux techniques

Supplément CEI aux Directives ISO/CEI

Supplément ISO aux Directives ISO/CEI

ISO eServices Guide. Disponible à l'adresse http://www.iso.org/ISOeServicesGuide

Modèle ISO, ISO. Disponible à l'adresse http://www.iso.org/sdis/templates

Modèle CEIStd, CEI. Disponible à l'adresse http://www.iec.ch/tiss/templates.htm

Quality management systems — Guidance and criteria for the development of documents to meet needs of specific product and industry/economic sectors [Systèmes de management de la qualité — Lignes directrices et critères pour le développement de documents pour satisfaire les besoins des produits ou des secteurs économiques ou industriels spécifiques], ISO/TC 176. Disponible dans la section Normative references, à l'adresse http://www.iso.org/sdis/directives>

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

norme

document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné

NOTE Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté.

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2]

3.2

norme internationale

norme qui est adoptée par une organisation internationale à activités normatives/de normalisation et qui est mise à la disposition du public

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2.1.1]

3.3

Norme internationale

norme internationale, lorsque l'organisation internationale de normalisation est l'ISO ou la CEI

3.4

Spécification technique

TS

document publié par l'ISO ou la CEI, pour lequel il existe une possibilité d'un futur accord pour une Norme internationale mais pour lequel

- il n'a pas été possible de recueillir l'accord nécessaire pour approbation comme Norme internationale,
- il y a des doutes concernant l'obtention d'un consensus,
- le contenu est encore sous développement technique, ou
- il y a une autre raison empêchant la publication immédiate d'une Norme internationale
- NOTE 1 Le contenu d'une Spécification technique, y compris ses annexes, peut comprendre des exigences.
- NOTE 2 Il n'est pas permis qu'une Spécification technique soit en contradiction avec une Norme internationale.
- NOTE 3 Des Spécifications techniques se faisant concurrence sur le même sujet sont permises.
- NOTE 4 Avant mi-1999, les Spécifications techniques étaient désignées «Rapports techniques de type 1 ou 2».

3.5

Rapport technique

TR

document publié par l'ISO ou la CEI, réunissant des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales ou Spécifications techniques

NOTE 1 Il peut s'agir, par exemple, de données résultant d'une enquête effectuée auprès d'organismes nationaux, de données sur des travaux effectués au sein d'autres organisations internationales ou de données sur l'état de la technique en rapport avec des normes d'organismes nationaux sur un sujet particulier.

NOTE 2 Avant mi-1999, les Rapports techniques étaient désignés «Rapports techniques de type 3».

3.6

Guide

document publié par l'ISO ou la CEI, donnant des règles, des orientations, des conseils ou des recommandations liés à la normalisation internationale

NOTE Les Guides peuvent traiter de sujets intéressant tous les utilisateurs de documents publiés par l'ISO et la CEI.

3.7

Spécification accessible au public [CEI]

Spécification publiquement disponible [ISO]

PAS

document publié par l'ISO ou la CEI pour répondre à une demande urgente du marché, représentant soit

- a) un consensus dans une organisation externe à l'ISO ou à la CEI, soit
- b) un consensus des experts dans un groupe de travail

NOTE 1 Il n'est pas permis qu'une Spécification accessible au public/Spécification publiquement disponible soit en contradiction avec une Norme internationale.

NOTE 2 Des Spécifications accessibles au public/Spécifications publiquement disponibles se faisant concurrence sur le même sujet sont permises.

3.8

éléments normatifs

éléments qui décrivent le domaine d'application du document et donnent des dispositions (3.12)

3.9 Éléments informatifs

3.9.1

éléments préliminaires

éléments qui identifient le document, introduisent son contenu et expliquent son fondement, son développement et son lien avec d'autres documents

3.9.2

éléments supplémentaires

éléments qui donnent des informations supplémentaires destinées à faciliter la compréhension ou l'utilisation du document

3.10

élément requis

élément dont la présence dans un document est obligatoire

3.11

élément optionnel

élément dont la présence dans un document dépend des dispositions du document concerné

3.12 Dispositions

3.12.1

exigence

expression dans le contenu d'un document formulant les critères à respecter afin de prétendre à la conformité avec le document, et avec lesquels aucun écart n'est permis

NOTE Le Tableau H.1 spécifie les formes verbales à utiliser pour exprimer les exigences.

3.12.2

recommandation

expression dans le contenu d'un document formulant qu'entre plusieurs possibilités, une est particulièrement appropriée, sans pour autant exclure les autres, ou qu'une certaine manière de faire est préférée sans être nécessairement exigée, ou encore (à la forme négative) qu'une certaine possibilité est déconseillée mais non interdite

NOTE Le Tableau H.2 spécifie les formes verbales à utiliser pour exprimer les recommandations.

3.12.3

énoncé

expression dans le contenu d'un document formulant une information

NOTE Le Tableau H.3 spécifie les formes verbales à utiliser pour exprimer qu'une manière de faire est autorisée dans les limites du document. Le Tableau H.4 spécifie les formes verbales à utiliser pour exprimer des possibilités ou des éventualités.

3.13

état de la technique

état de l'art

état d'avancement d'une capacité technique à un moment donné, en ce qui concerne un produit, un processus ou un service, fondé sur des découvertes scientifiques, techniques et expérimentales pertinentes

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 1.4]

4 Principes généraux

4.1 Objectif

L'objectif des documents publiés par l'ISO et la CEI est d'établir des dispositions claires et non ambiguës qui facilitent la communication et les échanges internationaux. Pour atteindre ce but, le document doit

- être aussi complet que possible dans les limites définies par son domaine d'application,
- être cohérent, clair et précis,
- tenir pleinement compte de l'état de la technique (voir 3.13),
- donner une base pour le progrès de la technique,
- pouvoir être compris par des personnes qualifiées qui n'ont pas pris part à son élaboration, et
- prendre en considération les principes pour la rédaction des documents (voir Annexe A).

4.2 Expression des exigences en termes de performance

Chaque fois que possible, les exigences doivent être exprimées en termes de performance plutôt qu'en termes de conception ou de caractéristiques descriptives. Cette approche laisse le maximum de liberté au progrès technique. Il conviendra au premier chef d'inclure les caractéristiques qui sont susceptibles d'être acceptées à l'échelle mondiale (universellement). Au besoin, en raison des différences de législation, de climat, d'environnement, d'économie, de conditions sociétales, de structures commerciales, etc., il est possible d'indiquer plusieurs options. Voir A.3 pour de plus amples informations.

4.3 Homogénéité

L'uniformité de la structure, du style et de la terminologie doit être maintenue non seulement dans chaque document, mais aussi dans une série de documents associés. La structure des documents associés et la numérotation de leurs articles doivent, autant que possible, être identiques. Une rédaction analogue doit être

utilisée pour exprimer des dispositions analogues; une rédaction identique doit être utilisée pour exprimer des dispositions identiques.

Le même terme doit être utilisé tout au long de chaque document ou série de documents associés pour désigner une notion déterminée. L'emploi d'un autre terme (synonyme) pour une notion déjà définie doit être évité. Dans la mesure du possible, une seule signification doit être attribuée à chaque terme choisi.

Le respect de ces exigences est particulièrement important non seulement pour la compréhension du document ou de la série de documents associés, mais aussi pour pouvoir bénéficier au maximum des possibilités offertes par les techniques de traitement de texte automatisées et par la traduction assistée par ordinateur.

4.4 Cohérence des documents

Le texte de tout document doit être conforme aux dispositions des documents fondamentaux en vigueur publiés par l'ISO ou la CEI, afin d'obtenir que l'ensemble des documents publiés par l'ISO et la CEI forme un tout cohérent. Cela concerne particulièrement

- a) la terminologie normalisée,
- b) les principes et méthodes de la terminologie,
- c) les grandeurs, les unités et leurs symboles,
- d) les termes abrégés,
- e) les références bibliographiques,
- f) les dessins et schémas techniques,
- g) la documentation technique, et
- h) les symboles graphiques.

De plus, les aspects techniques spécifiques doivent être rédigés conformément aux dispositions applicables des documents généraux publiés par l'ISO et la CEI traitant des sujets suivants:

- i) tolérances, ajustements et propriétés de surface;
- j) tolérances dimensionnelles et incertitude de mesure;
- k) nombres normaux;
- méthodes statistiques;
- m) conditions d'environnement et essais correspondants;
- n) sécurité;
- o) chimie;
- p) compatibilité électromagnétique;
- q) conformité et qualité.

Une liste d'ouvrages de référence fondamentaux figure à l'Annexe B.

4.5 Équivalence des versions dans les langues officielles

Les versions dans les différentes langues officielles doivent être équivalentes sur le plan technique et avoir une structure identique.

L'utilisation du bilinguisme dès la phase initiale de la rédaction facilite l'élaboration de textes clairs et sans ambiguïté.

4.6 Aptitude à l'application comme norme régionale ou nationale

Le contenu d'un document publié par l'ISO ou la CEI doit être rédigé de façon à faciliter son application directe et son adoption sans modification comme norme régionale ou nationale.

4.7 Plan des travaux

Les règles pour la planification des nouvelles études sont données dans les Directives ISO/CEI, Partie 1, 2004, 2.3.4. Afin de respecter les délais de publication d'un document ou d'une série de documents associés, la structure projetée ainsi que toute interdépendance doivent être établies avant d'entreprendre la rédaction détaillée. En particulier, la subdivision du contenu (voir 5.1) doit être étudiée. Dans le cas d'un document publié en plusieurs parties, une liste des parties prévues, y compris leurs titres en anglais et en français, doit être dressée. Les règles données dans les Directives ISO/CEI et les Suppléments ISO et CEI doivent être appliquées dès le début des travaux et à tous les stades d'élaboration afin d'éviter des retards à l'un de ces stades.

5 Structure

5.1 Subdivision du contenu

5.1.1 Généralités

Les documents sont d'une diversité telle qu'aucune règle générale ne peut être établie pour la subdivision du contenu.

Néanmoins, de façon générale, un document individuel doit être élaboré pour chaque sujet faisant l'objet d'une normalisation et publié en tant qu'entité complète. Dans des cas spécifiques et pour des raisons pratiques, par exemple lorsque

- a) le document risque de devenir trop volumineux,
- b) des passages importants du contenu sont reliés entre eux,
- c) des passages du document peuvent être mentionnés dans des règlements, ou
- d) des passages du document sont destinés à être utilisés dans un but de certification,

le document peut être divisé en parties séparées sous le même numéro. Cela a l'avantage de pouvoir changer chaque partie séparément si besoin est.

En particulier, les aspects d'un produit qui intéresseront séparément différentes parties (par exemple, fabricants, organismes de certification, législateurs) doivent être clairement distingués, de préférence comme parties d'un document ou comme documents séparés.

Ces aspects particuliers sont, par exemple,

- les exigences relatives à la santé et à la sécurité,
- les exigences relatives à l'aptitude à la fonction,

- les exigences relatives à la maintenance et au service,
- les règles d'installation, et
- l'évaluation de la qualité.

Les termes qui doivent être utilisés pour désigner les divisions et les subdivisions d'un document sont indiqués dans le Tableau 1, en français et en anglais. Un exemple de numérotation est également donné à l'Annexe C.

Tableau 1 — Désignation des divisions et des subdivisions

Terme français	Terme anglais	Exemple de numérotation
Partie	Part	9999-1
Article	Clause	1
Paragraphe	Subclause	1.1
Paragraphe	Subclause	1.1.1
Alinéa	Paragraph	[pas de numéro]
Annexe	Annex	A

5.1.2 Subdivision du contenu dans une série de parties

Deux systèmes sont utilisés pour la subdivision en parties.

a) Chaque partie traite d'un aspect spécifique du sujet et se suffit à elle-même.

EXEMPLE 1

Partie 1: Vocabulaire

Partie 2: Exigences

Partie 3: Méthodes d'essai

Partie 4: ...

EXEMPLE 2

Partie 1: Vocabulaire

Partie 2: Harmoniques

Partie 3: Décharges électrostatiques

Partie 4: ...

b) Le sujet présente à la fois des aspects communs et spécifiques. Les aspects communs doivent être donnés dans la Partie 1. Les aspects spécifiques (qui peuvent modifier les aspects communs ou les compléter et ne se suffisent donc pas à eux-mêmes) doivent être donnés dans les parties individuelles.

EXEMPLE 3 À l'ISO et à la CEI:

Partie 1: Exigences générales

Partie 2: Exigences thermiques

Partie 3: Exigences relatives à la pureté de l'air

- Partie 4: Exigences acoustiques
- EXEMPLE 4 Une numérotation non consécutive est permise à la CEI seulement:
- Partie 1: Exigences générales
- Partie 21: Exigences particulières pour les fers à repasser électriques
- Partie 22: Exigences particulières pour les essoreuses centrifuges
- Partie 23: Exigences particulières pour les lave-vaisselle
- EXEMPLE 5 Une subdivision des numéros de parties est permise à la CEI seulement:
- Partie 1: Exigences générales
- Partie 2-1: Exigences pour les afficheurs à plasma
- Partie 2-2: Exigences pour les moniteurs
- Partie 2-3: Exigences pour les dispositifs à cristaux liquides

Lorsque le système décrit en b) est utilisé, on doit prendre soin que les références aux autres parties soient valides. Il existe deux façons de réaliser cela.

- Si la référence est faite à un élément particulier, la référence doit être datée (voir 6.6.7.5.3).
- Puisqu'une série complète de parties est normalement sous la responsabilité du même comité, l'utilisation de références non datées (voir 6.6.7.5.2) est autorisée, pourvu que les changements correspondants soient menés à bien simultanément dans toutes les parties. L'utilisation de références non datées demande une discipline stricte de la part du comité responsable du document.

Chaque partie d'un document publié en plusieurs parties doit être rédigée selon les règles applicables à un document individuel, comme cela est spécifié dans la présente partie des Directives ISO/CEI.

5.1.3 Subdivision du contenu d'un document individuel

Les éléments qui composent un document peuvent être classés de deux façons différentes:

- a) selon la nature normative/informative de l'élément et selon sa position dans la structure, soit
 - éléments informatifs préliminaires (voir 3.9.1),
 - éléments normatifs généraux et techniques (voir 3.8), et
 - éléments informatifs supplémentaires (voir 3.9.2);
- b) selon que leur présence est requise ou optionnelle (voir 3.10 et 3.11).

Un exemple de plan type est donné dans le Tableau 2. Le Tableau 2 donne également la liste du contenu autorisé pour chaque élément du plan.

Tableau 2 — Exemple d'un plan type des éléments d'un document

Type d'élément	Plan des éléments ^a dans le document	Contenu autorisé ^a des éléments dans le document
	Page de titre	Titre
	Table des matières	(contenu généré; voir 6.1.2)
Informatif préliminaire	Avant-propos	Texte Notes Notes de bas de page
	Introduction	Texte Figures Tableaux Notes Notes de bas de page
	Titre	Texte
Normatif général	Domaine d'application	Texte Figures Tableaux Notes Notes de bas de page
	Références normatives	Références Notes de bas de page
Normatif technique	Termes et définitions Symboles et termes abrégés : Annexe normative	Texte Figures Tableaux Notes Notes de bas de page
Informatif supplémentaire	Annexe informative	Texte Figures Tableaux Notes Notes de bas de page
Normatif technique	Annexe normative	Texte Figures Tableaux Notes Notes de bas de page
Informatif supplémentaire	Bibliographie	Références Notes de bas de page
	Index	(contenu généré; voir 6.4.3)

Un document ne contient pas nécessairement tous les éléments normatifs techniques indiqués et peut en contenir d'autres. La nature des éléments normatifs techniques et leur séquence sont déterminées par la nature du document considéré.

Un document peut également contenir des notes insérées dans les figures et dans les tableaux et des notes de bas de figure et de bas de tableau (voir 6.6.5.9, 6.6.5.10, 6.6.6.6 et 6.6.6.7).

Les normes de terminologie ont des exigences supplémentaires en ce qui concerne la subdivision du contenu (voir Annexe D).

5.2 Description et numérotation des divisions et des subdivisions

5.2.1 Partie

5.2.1.1 Le numéro d'une partie doit être indiqué par des chiffres arabes, en commençant par le chiffre 1, placés après le numéro du document et précédés d'un trait d'union; par exemple,

9999-1, 9999-2, etc.

Les parties ne doivent pas être davantage subdivisées. Voir également les exemples en 5.1.2.

- **5.2.1.2** Le titre d'une partie doit être composé de la même façon que celui d'un document, comme décrit en 6.1.1. Tous les titres individuels d'une même série doivent contenir le même élément introductif (s'il existe) et le même élément central, alors que l'élément complémentaire doit être différent dans chacune des parties afin de les distinguer. L'élément complémentaire doit, dans chaque cas, être précédé par l'indication «Partie ...:».
- **5.2.1.3** Si un document est publié sous forme de plusieurs parties, la première partie doit comprendre dans son avant-propos (voir 6.1.3) une indication sur la structure prévue. L'avant-propos de chacune des parties appartenant à la série doit comporter une référence aux titres des autres parties publiées ou dont la publication est prévue.

5.2.2 Article

L'article est la subdivision de base du contenu d'un document.

Les articles de chaque document ou de chaque partie doivent être numérotés avec des chiffres arabes, en commençant par le chiffre 1 pour l'article «Domaine d'application». La numérotation doit être continue jusqu'aux annexes non comprises (voir 5.2.6).

Chaque article doit avoir un titre, placé immédiatement après son numéro, sur une ligne séparée du texte qui suit.

5.2.3 Paragraphe

Un paragraphe est la subdivision numérotée d'un article (par exemple 5.1, 5.2, etc.), qui peut, à son tour, être subdivisé en paragraphes numérotés (par exemple 5.1.1, 5.1.2, etc.); ce mode de subdivision peut être poursuivi jusqu'au cinquième niveau (par exemple 5.1.1.1.1.1, 5.1.1.1.1.2, etc.).

Les paragraphes doivent être numérotés en chiffres arabes (voir exemple à l'Annexe C).

On ne doit pas créer un paragraphe qui n'est pas suivi d'un autre paragraphe de même niveau. Par exemple, on ne doit pas numéroter «10.1» le texte de l'Article 10 s'il n'y a pas de paragraphe «10.2».

Il est préférable que chaque paragraphe ait un titre, placé immédiatement après son numéro, sur une ligne séparée du texte qui suit. Les sous-paragraphes peuvent être traités de la même façon. À l'intérieur d'un article ou d'un paragraphe, l'utilisation des titres doit être uniforme pour les paragraphes de même niveau, par exemple si 10.1 a un titre, 10.2 doit également avoir un titre. En l'absence de titres, des mots clés ou des expressions clés apparaissant au début du texte de chaque paragraphe (composés en caractères différents) peuvent être utilisés pour attirer l'attention sur le sujet principal traité dans les différents paragraphes. Ces mots ou expressions clés ne doivent pas figurer dans la table des matières.

5.2.4 Alinéa

Un alinéa est une subdivision non numérotée d'un article ou d'un paragraphe.

Les «alinéas suspendus», comme ceux indiqués dans l'exemple suivant, doivent être évités car on ne peut y faire clairement référence.

EXEMPLE Dans l'exemple qui suit, les alinéas suspendus marqués ne peuvent pas être identifiés comme faisant partie de «l'article 5», car les paragraphes 5.1 et 5.2 appartiennent également à l'article 5. Afin d'éviter ce problème, il y a lieu soit de désigner les alinéas non numérotés comme étant le paragraphe «5.1 Généralités» (ou tout autre titre approprié) et de renuméroter en conséquence les paragraphes 5.1 et 5.2 existants (comme indiqué), soit de déplacer les alinéas suspendus, soit de les supprimer.

Texte de remplissage. Texte de remplissage. Texte de remplissage. Texte de remplissage. 5.1 Xxxxxxxxxx Texte de remplissage. 5.2 Xxxxxxxxxx Texte de remplissage. 6 Rapport d'essai

Correct			
5 Désignation			
5.1 Généralités			
Texte de remplissage.			
Texte de remplissage.			
Texte de remplissage.			
5.2 Xxxxxxxxxx			
Texte de remplissage.			
5.3 Xxxxxxxxxx			
Texte de remplissage. Texte de remplissage.			
Texte de remplissage. Texte de remplissage. Texte de remplissage. Texte de remplissage.			

5.2.5 Énumérations

Il convient que les énumérations soient introduites par une phrase (voir Exemple 1), par une proposition grammaticale complète suivie de deux-points (voir Exemple 2), ou par un début de proposition (sans deux-points — voir Exemple 3) lorsque cette proposition est liée aux termes de l'énumération.

6 Rapport d'essai

Chaque terme d'une énumération doit être précédé d'un tiret ou d'une puce ou, si cela est nécessaire pour l'identifier, d'une lettre minuscule suivie d'une parenthèse. S'il est nécessaire de faire des subdivisions dans une telle liste, des chiffres arabes suivis d'une parenthèse doivent être utilisés (voir Exemple 1).

EXEMPLE 1 Les principes de base suivants doivent s'appliquer à la rédaction des définitions.

- a) La définition doit avoir la même forme grammaticale que le terme:
 - 1) pour définir un verbe, une phrase verbale doit être utilisée;
 - 2) pour définir un nom singulier, le singulier doit être utilisé.
- b) La **structure privilégiée** d'une définition est une partie de base spécifiant la catégorie à laquelle appartient la notion et une autre partie énumérant les caractères qui distinguent cette notion des autres éléments de la même catégorie.
- c) La **définition d'une grandeur** doit être formulée conformément à l'ISO 31-0:1992, 2.2. Cela implique qu'une grandeur dérivée ne peut être définie que par d'autres grandeurs. On ne doit pas employer d'unité dans la définition d'une grandeur.

EXEMPLE 2 Aucun commutateur n'est requis pour l'une des catégories d'appareils suivantes:

- appareils ayant une consommation ne dépassant pas 10 W dans des conditions de fonctionnement normales;
- appareils ayant une consommation ne dépassant pas 50 W, mesurée 2 min après l'application de l'une des conditions de défaut;
- appareils prévus pour un fonctionnement continu.

EXEMPLE 3 Les vibrations de l'appareil peuvent être provoquées par

- le déséquilibre des éléments rotatifs,
- une légère déformation du cadre,
- les roulements, et
- des charges aérodynamiques.

Pour faciliter la compréhension, il peut être préférable de ne pas continuer une phrase après la fin de l'énumération du type donné dans l'Exemple 3. Les mots clés ou phrases clés peuvent être composés en caractères distincts afin d'attirer l'attention sur le contenu des énumérations (voir Exemple 1). De tels mots clés ou phrases clés ne doivent pas figurer dans le sommaire; s'il est nécessaire qu'ils y figurent, il y a lieu de les présenter comme titre de paragraphe et non pas comme élément d'énumération (voir 5.2.3).

5.2.6 Annexe

Pour la description des deux types d'annexes, voir 6.3.8 et 6.4.1.

Les annexes doivent apparaître dans l'ordre dans lequel elles sont citées dans le texte. Chaque annexe doit être désignée par un en-tête comprenant le mot «Annexe» suivi d'une majuscule désignant son ordre, commençant par «A», par exemple «Annexe A». L'en-tête de l'annexe doit être suivi de l'indication «(normative)» ou «(informative)» sur une ligne à part, le titre devant figurer sur la ligne suivante. Les numéros attribués aux articles, paragraphes, tableaux, figures et formules mathématiques d'une annexe doivent être précédés de la lettre désignant cette annexe suivie d'un point. Chaque annexe doit avoir une numérotation indépendante. Une annexe unique doit être appelée «Annexe A».

EXEMPLE Les articles de l'Annexe A sont désignés «A.1», «A.2», «A.3», etc.

5.2.7 Bibliographie

Une bibliographie doit, si elle existe, être placée après la dernière annexe. Pour les règles de rédaction, voir 6.4.2.

5.2.8 Index

Les index, s'ils existent, doivent être les derniers éléments. Pour les règles de rédaction, voir 6.4.3.

6 Rédaction

6.1 Éléments préliminaires informatifs

6.1.1 Page de titre

La page de titre contient le titre du document.

Le titre doit être rédigé avec le plus grand soin; tout en étant aussi concis que possible, il doit indiquer, sans aucune ambiguïté et sans détails superflus, le sujet traité dans le document pour permettre de le distinguer des sujets traités dans d'autres documents. Les compléments nécessaires doivent être donnés dans le domaine d'application.

Le titre doit être composé d'éléments séparés, aussi brefs que possible, allant du général au particulier. En général, on doit utiliser, au plus, les trois éléments suivants:

a) un élément introductif (optionnel) indiquant le domaine général auquel se rapporte le document (il peut souvent être fondé sur le nom du comité qui a élaboré le document);

- b) un élément central (obligatoire) indiquant le principal sujet traité dans ce domaine général;
- un élément complémentaire (optionnel) indiquant l'aspect particulier du sujet principal ou donnant des détails permettant de distinguer le document d'autres documents ou d'autres parties de ce document.

Des règles détaillées pour la rédaction des titres sont données à l'Annexe E.

NOTE Les pages de titre des projets pour enquête, des projets finals ainsi que des publications finales sont préparées sous une forme type par le Secrétariat central de l'ISO ou par le Bureau Central de la CEI, selon le cas. En plus du titre, les pages de couverture et, à la CEI, la page de titre comprennent le numéro de référence du document (qui est attribué par le Secrétariat central de l'ISO ou le Bureau Central de la CEI), ainsi que des renseignements bibliographiques et (pour les publications finales) des indications sur le prix.

6.1.2 Table des matières

La table des matières est un élément préliminaire optionnel mais nécessaire s'il facilite la consultation du document. La table des matières doit être intitulée «Sommaire» et doit comporter une liste des articles et, si nécessaire, des paragraphes avec titres, des annexes avec leur statut entre parenthèses, de la bibliographie, des index, des figures et des tableaux. L'ordre doit être le suivant: articles et paragraphes avec titres; annexes (y compris les articles et les paragraphes avec titres, si tel est le cas); bibliographie; index; figures; tableaux. Tous les éléments mentionnés dans la table des matières doivent apparaître avec leurs titres complets. Les termes définis à l'article «Termes et définitions» ne doivent pas figurer dans la table des matières.

La table des matières doit être automatiquement générée et non pas saisie manuellement.

6.1.3 Avant-propos

Tout document doit avoir un avant-propos. Celui-ci ne doit contenir ni exigences, ni recommandations, ni figures, ni tableaux.

Il comporte une partie générale et une partie spécifique. La partie générale (fournie par le Secrétariat central de l'ISO ou par le Bureau Central de la CEI, selon le cas) donne des informations sur l'organisation responsable et sur les Normes internationales dans leur ensemble, c'est-à-dire

- a) désignation et nom du comité ayant élaboré le document,
- b) informations concernant l'approbation du document, et
- c) informations concernant les règles de rédaction utilisées, y compris une référence à la présente partie des Directives ISO/CEI.

La partie spécifique (fournie par le secrétariat du comité) doit donner un énoncé des modifications techniques majeures par rapport à l'édition précédente du document et autant que possible des informations suivantes, dans la mesure où elles sont nécessaires:

- d) indication des autres organisations internationales ayant contribué à l'élaboration du document;
- e) énoncé des documents annulés ou remplacés en tout ou partie par le document;
- f) lien avec d'autres documents (voir 5.2.1.3);
- g) à la CEI, une indication de la date de résultat de la prochaine maintenance (voir Supplément CEI aux Directives ISO/CEI, 2004, Article 4).

6.1.4 Introduction

L'introduction est un élément préliminaire optionnel utilisé si cela est nécessaire pour présenter une information particulière ou une explication sur le contenu technique du document, ainsi que les raisons qui ont conduit à son élaboration. Elle ne doit pas comporter d'exigences.

Lorsque plusieurs solutions sont adoptées au plan international dans un document et que les préférences accordées aux différentes solutions sont indiquées, les raisons du choix doivent être expliquées dans l'introduction du document [voir A.6 d)]. Lorsque des droits de propriété intellectuelle ou analogues ont été identifiés dans un document, l'introduction doit comporter l'avertissement approprié. Voir Annexe F pour de plus amples informations.

L'introduction n'est pas numérotée sauf s'il est nécessaire de créer des subdivisions numérotées. Dans ce cas, l'introduction doit être numérotée 0, les paragraphes étant numérotés 0.1, 0.2, etc. Les figures, tableaux, formules et notes de bas de page doivent être numérotés normalement en commençant par 1.

6.2 Éléments normatifs généraux

6.2.1 Domaine d'application

Cet élément doit apparaître au début de chaque document et définir sans ambiguïté le sujet traité, les aspects couverts et les limites d'application du document ou d'une partie de celui-ci. Il ne doit pas comporter d'exigences.

Dans le cas de documents subdivisés en parties, le domaine d'application de chacune des parties doit seulement définir le sujet de la partie du document en question.

Le domaine d'application doit être succinct afin que l'on puisse l'utiliser comme résumé pour des besoins bibliographiques.

Cet élément doit être rédigé sous forme d'un énoncé de faits. Des expressions telles que les expressions suivantes doivent être utilisées:

«La présente Norme internationale

```
    les dimensions de ... »
        une méthode pour ... »
        les caractéristiques de ... »
        un système pour (de) ... »
        les principes généraux de ... »
        donne des lignes directrices pour ... »
        définit les termes ... »
```

Les indications concernant ce à quoi le document s'applique doivent être introduites par une formulation telle que:

«La présente Norme internationale est applicable à ...»

La formulation doit être adaptée au type de document concerné, c'est-à-dire Norme internationale, Spécification technique, Spécification publiquement disponible/Spécification accessible au public, Rapport technique ou Guide.

6.2.2 Références normatives

Cet élément optionnel doit donner une liste des documents de référence cités (voir 6.6.7.5) dans le document de façon que la référence qui y est faite les rende indispensables pour l'application du document. Pour les références datées, chacune doit être donnée avec l'année de publication ou, dans le cas de projets pour enquête ou finals, avec un tiret ainsi qu'une note de bas de page «À publier.», et le titre complet. L'année de publication ou le tiret ne doit pas être indiqué(e) pour les références non datées. Lorsqu'une référence non datée concerne toutes les parties d'un document, le numéro de la publication doit être suivi de l'indication «(toutes les parties)» et du titre générique de la série de parties (c'est-à-dire l'élément introductif et l'élément central, voir Annexe E).

En principe, les documents de référence doivent être des documents publiés par l'ISO et/ou la CEI. Des documents publiés par d'autres organisations peuvent être cités comme références normatives à condition que

- a) le document de référence soit reconnu par le comité concerné de l'ISO et/ou de la CEI comme étant largement accepté et faisant autorité, et comme étant disponible au public,
- b) le comité concerné de l'ISO et/ou de la CEI ait obtenu l'accord de l'auteur ou des éditeurs (lorsqu'ils sont connus) du document de référence et qu'il soit mis à disposition sur demande — il sera demandé aux auteurs ou éditeurs de mettre le document à disposition sur demande,
- c) l'auteur ou les éditeurs (lorsqu'ils sont connus) aient également accepté, au cas où ils décideraient de réviser le document de référence, d'informer le comité concerné de l'ISO et/ou de la CEI de leur intention et des points sur lesquels portera la révision, et
- d) le comité concerné de l'ISO et/ou de la CEI entreprenne la révision à la lumière de toute modification apportée au document de référence.

La liste doit être introduite par le texte suivant:

«Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).»

Le texte ci-dessus est également applicable à une partie d'un document en plusieurs parties.

La liste ne doit pas comprendre de documents de référence

- qui ne sont pas accessibles au public,
- qui sont seulement cités de manière informative, ou
- ayant uniquement servi de matière bibliographique ou de documentation pour l'élaboration du document.

De tels documents de référence peuvent figurer dans une bibliographie (voir 6.4.2).

6.3 Éléments normatifs techniques

6.3.1 Termes et définitions

Cet élément optionnel donne les définitions nécessaires à la compréhension de certains termes utilisés dans le document. Dans le cas où tous les termes et les définitions sont donnés dans le document lui-même, le texte introductif suivant doit être utilisé:

«Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.»

Dans le cas où tous les termes et les définitions donnés dans un ou plusieurs autres documents s'appliquent aussi (par exemple dans le cas d'une série de documents associés dont la Partie 1 spécifie les termes et définitions pour plusieurs ou toutes les parties), le texte introductif suivant doit être utilisé, modifié de manière appropriée:

«Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans ... ainsi que les suivants s'appliquent.»

Des règles pour la rédaction et la présentation des termes et des définitions sont données à l'Annexe D, avec les règles spéciales pour les normes de terminologie telles que vocabulaires, nomenclatures ou listes de termes équivalents en différentes langues.

Il convient de noter que le texte introductif n'est pas un alinéa suspendu, comme décrit en 5.2.4, car les termes et les définitions sont une liste de définitions et non une série de paragraphes.

6.3.2 Symboles et termes abrégés

Cet élément optionnel donne une liste des symboles et des termes abrégés nécessaires à la compréhension du document.

À moins qu'il ne soit nécessaire d'établir une liste de symboles dans un ordre spécifique pour refléter les critères techniques, il convient que tous les symboles soient cités par ordre alphabétique dans la séquence suivante:

- lettre latine majuscule puis lettre latine minuscule (A, a, B, b, etc.);
- lettres sans indices précédant les lettres avec indices et indices littéraux précédant les indices numériques (B, b, C, C_m, C₂, c, d, d_{ext}, d_{int}, d₁, etc.);
- lettres latines puis lettres grecques (Z, Z, A, α , B, β , ..., Λ , λ , etc.);
- tous les autres symboles spéciaux.

Pour des raisons de commodité, cet élément peut être combiné avec l'élément 6.3.1 afin de réunir, sous un seul titre composé tel que «Termes, définitions, symboles, unités et termes abrégés», les termes et leurs définitions, les symboles, les termes abrégés, voire les unités.

6.3.3 Exigences

Cet élément est optionnel. S'il existe, il doit contenir ce qui suit:

- a) toutes les caractéristiques correspondant aux aspects des produits, processus ou services couverts par le document soit de façon explicite, soit par référence;
- b) les valeurs limites spécifiées des caractéristiques quantifiables;
- c) les références aux méthodes d'essai nécessaires à la détermination ou à la vérification des valeurs des caractéristiques, ou la méthode d'essai in extenso (voir 6.3.5).

Une claire distinction doit être faite entre les exigences, les énoncés et les recommandations.

On ne doit pas inclure d'exigences contractuelles (concernant les réclamations, les garanties, l'imputation des dépenses, etc.) ou d'exigences légales ou statutaires.

Dans le cas de certaines normes de produits, il peut être nécessaire de spécifier que le produit doit être accompagné d'avis de mise en garde ou d'instructions destinés à l'installateur ou à l'utilisateur, et d'en spécifier la nature. Par ailleurs, les exigences concernant l'installation ou l'utilisation elle-même doivent figurer dans un document distinct car ce ne sont pas des exigences concernant le produit lui-même.

Les documents donnant des listes de caractéristiques pour lesquelles les fournisseurs ou les acheteurs doivent indiquer des valeurs ou autres données qui ne sont pas spécifiées par le document lui-même doivent préciser comment ces valeurs doivent être mesurées et indiquées.

La politique à adopter pour la prise en compte de plus d'une dimension du produit est donnée en A.6.

6.3.4 Échantillonnage

Cet élément optionnel spécifie les conditions et les méthodes d'échantillonnage ainsi que les méthodes de conservation des échantillons. Cet élément peut figurer au début de l'élément 6.3.5.

6.3.5 Méthodes d'essai

6.3.5.1 Généralités

Cet élément optionnel donne toutes les dispositions concernant le mode opératoire à suivre pour déterminer les valeurs des caractéristiques ou pour vérifier la conformité aux exigences indiquées, ainsi que pour assurer la reproductibilité des résultats de mesurages. S'il y a lieu, les essais doivent être identifiés pour indiquer s'il s'agit d'essais de type, d'essais pratiques, d'essais d'échantillonnage, etc. En outre, le document doit spécifier l'ordre des essais si cet ordre peut influencer les résultats.

Les méthodes d'essai peuvent être subdivisées dans l'ordre suivant (s'il y a lieu):

- a) principe;
- b) réactifs et/ou matériaux (voir 6.3.5.2);
- c) appareillage (voir 6.3.5.3);
- d) préparation et conservation des échantillons pour essais et des éprouvettes;
- e) mode opératoire;
- f) expression des résultats, y compris méthode de calcul et fidélité de la méthode d'essai, et, à l'ISO, incertitude de mesure;
- g) rapport d'essai.

Les méthodes d'essai peuvent être présentées sous forme d'articles séparés, ou être incorporées dans les exigences (voir 6.3.3), ou encore faire l'objet d'annexes (voir 6.3.8) ou de parties séparées (voir 5.2.1). Une méthode d'essai doit faire l'objet d'un document séparé s'il est vraisemblable que l'on s'y référera dans plusieurs autres documents.

Les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai sont des éléments étroitement liés de la normalisation des produits qui doivent être considérés comme un tout. Ces différents éléments peuvent toutefois faire l'objet d'articles distincts dans un document, ou apparaître dans des documents distincts.

Pour la rédaction des méthodes d'essai, il doit être tenu compte des documents de méthodes générales d'essai et des essais relatifs à des caractéristiques analogues dans d'autres documents. Des méthodes d'essai non destructives doivent être choisies toutes les fois qu'elles sont susceptibles de remplacer, avec le même niveau de confiance, les méthodes d'essai destructives.

Pour la rédaction des méthodes d'analyse chimique, il y a lieu de suivre l'ISO 78-2. Une grande partie de l'ISO 78-2 s'applique également aux méthodes d'essai de produits autres que chimiques.

Les documents qui spécifient des méthodes d'essai utilisant des produits, des appareils ou des processus à risque doivent comprendre un avertissement général et des avertissements spécifiques appropriés. Il est recommandé d'adopter la formulation du Guide ISO/CEI 51 (voir B.15).

L'existence d'un document pour une méthode d'essai n'impose pas généralement l'obligation d'effectuer cet essai. Le document indique seulement la méthode à utiliser si l'évaluation est exigée et si référence y est faite (par exemple dans le même document ou dans un autre, dans un règlement, dans des contrats).

Si une méthode statistique pour l'évaluation de la conformité d'un produit, d'un processus ou d'un service est spécifiée dans le document, les énoncés relatifs à la conformité au document concernent seulement la conformité de la population ou du lot.

Si le document spécifie que chaque unité doit être essayée conformément au document, tout énoncé concernant la conformité du produit au document signifie donc que chaque unité a été essayée et qu'elle a satisfait aux exigences correspondantes.

Si des méthodes d'essai qui diffèrent de celle qui convient le mieux à une application généralisée ont cours, cela ne dispense pas de spécifier la plus acceptable dans un document.

6.3.5.2 Réactifs et/ou matériaux

Cet élément optionnel donne la liste des réactifs et/ou matériaux utilisés dans le document.

Le contenu de l'article «Réactifs et/ou matériaux» comprendra généralement un texte introductif facultatif accompagné d'une liste détaillant un ou plusieurs réactifs et/ou matériaux.

Le texte introductif doit être utilisé seulement pour spécifier des dispositions générales auxquelles il n'est pas fait de référence croisée. Aucun élément auquel il est nécessaire de faire une référence croisée ne doit être inclus dans ce texte; au contraire, il doit être listé comme une entrée distincte comme spécifié ci-dessous.

Il y a lieu de noter que le texte introductif expliquant les dispositions générales n'est pas un alinéa suspendu, comme décrit en 5.2.4, car la liste détaillant les réactifs et/ou matériaux n'est pas une série de paragraphes mais une liste. Il ne serait pas réaliste de penser que chaque document devrait inclure au moins deux réactifs et/ou matériaux alors qu'il n'est pas permis d'avoir un paragraphe isolé dans un article (voir 5.2.3).

Chaque entrée de réactif et/ou de matériau doit être numérotée pour les besoins des références croisées, même lorsqu'il n'y en a qu'une.

L'exemple suivant donne une présentation du style utilisé (pour d'autres exemples de rédaction, voir l'ISO 78-2:1999, A.10.1). Il y a lieu de noter que la présentation typographique est différente de celle des articles et paragraphes: le titre d'un article ou d'un paragraphe doit apparaître sur la même ligne que le numéro de l'article ou du paragraphe, mais sur une ligne séparée du texte qui le suit; un réactif et/ou un matériau dans une liste de réactifs et/ou de matériaux est facultativement suivi par une description du réactif et/ou du matériau, sur la même ligne, toute description supplémentaire étant donnée dans un alinéa séparé.

EXEMPLE

3 Réactifs

Utiliser seulement des réactifs de qualité analytique reconnue et de l'eau distillée ou de pureté équivalente.

3.1 Milieu nettoyant, par exemple du méthanol ou de l'eau additionnée de quelques gouttes de liquide détergent.

6.3.5.3 Appareillage

Cet élément optionnel donne la liste des appareils utilisés dans le document. Les règles de structure, de numérotation et de présentation de l'article « Appareillage » sont identiques à celles pour l'article «Réactifs et/ou matériaux» (voir 6.3.5.2). Chaque fois que possible, il convient de ne pas spécifier un équipement produit par un fabricant unique. Lorsqu'un tel équipement n'est pas facilement accessible, cet article doit inclure les spécifications de l'équipement permettant d'assurer que des essais comparables peuvent être conduits par toutes les parties. Voir également 6.6.3 pour l'utilisation des appellations commerciales.

6.3.5.4 Autres méthodes d'essai

S'il existe plusieurs méthodes d'essai adéquates pour déterminer une caractéristique, une seule doit faire, en principe, l'objet d'un document. Si, pour une raison quelconque, il y a lieu de normaliser plusieurs méthodes d'essai, la méthode d'arbitrage (souvent appelée méthode de «référence») doit être indiquée dans le document pour résoudre les doutes ou les litiges.

6.3.5.5 Choix des méthodes d'essai selon leur exactitude

6.3.5.5.1 L'exactitude de la méthode d'essai choisie doit permettre de déterminer sans ambiguïté si la valeur de la caractéristique à évaluer est dans les limites de tolérance spécifiées.

6.3.5.5.2 Lorsque cela est estimé nécessaire du point de vue technique, chaque méthode d'essai doit comporter un énoncé portant sur ses limites d'exactitude.

6.3.5.6 Prévention des duplications et des écarts inutiles

Si la prévention des duplications est un principe général de la méthodologie de la normalisation, le plus grand danger de duplication apparaît dans le domaine des méthodes d'essai, car les méthodes sont souvent applicables, avec peu ou pas de différences, à plusieurs produits ou sortes de produits. Avant de normaliser les méthodes d'essai, il faut donc s'assurer qu'il n'existe pas déjà une méthode d'essai applicable.

Si une méthode d'essai est applicable ou susceptible de l'être à deux ou plusieurs sortes de produits, la méthode en question doit faire l'objet d'un document, et chacun des documents traitant d'un produit donné doit s'y référer (en indiquant toute modification éventuellement nécessaire). Cela permettra d'éviter les écarts inutiles.

Si, à l'occasion de l'élaboration d'un document relatif à un produit, il s'avère nécessaire de normaliser un appareillage d'essai susceptible d'être également utilisé pour essayer d'autres produits, cet appareillage doit faire l'objet d'un document séparé élaboré en consultation avec les comités traitant de ce type d'appareils.

6.3.6 Classification, désignation et codification

Cet élément optionnel peut établir un système de classification, de désignation (voir Annexe G) et/ou de codification des produits, des processus ou des services qui sont conformes aux exigences du document. Pour des raisons pratiques, cet élément peut être combiné avec l'élément 6.3.3. Il appartient au comité concerné de décider si des exigences en matière de désignation doivent figurer dans un document donné. Le cas échéant, les exigences doivent être conformes à l'Annexe G. Cet élément peut être complété par une annexe informative donnant un modèle de renseignements pour les commandes.

6.3.7 Marquage, étiquetage et emballage

6.3.7.1 Généralités

Le marquage, l'étiquetage et l'emballage des produits sont des aspects complémentaires qui, le cas échéant, doivent être inclus, en particulier dans les normes de produits relatives aux biens de consommation.

Si nécessaire, les moyens de marquage doivent aussi être spécifiés ou recommandés.

Cet élément ne doit pas traiter des marques de conformité. Celles-ci sont normalement à appliquer selon les règles d'un système de certification — voir le Guide ISO/CEI 23. Le marquage de produits avec référence à un organisme de normalisation ou à ses documents fait l'objet d'une discussion dans l'ISO/CEI 17050-1 et l'ISO/CEI 17050-2.

Des dispositions concernant les normes de sécurité et les aspects relatifs à la sécurité figurent dans le Guide ISO/CEI 51.

Cet élément peut être complété par une annexe informative donnant un modèle de renseignements pour les commandes.

6.3.7.2 Exigences concernant le marquage, l'étiquetage et l'emballage des produits

Les documents contenant une référence au marquage du produit doivent spécifier, s'il y a lieu, les éléments suivants:

— le contenu de tout marquage utilisé pour identifier le produit, y compris, le cas échéant, le fabricant (nom et adresse) ou le vendeur responsable (raison commerciale, marque commerciale ou marque d'identification), ou le marquage d'un produit lui-même [par exemple marque déposée du fabricant ou du vendeur, numéro de modèle ou de type, désignation (voir Annexe G)], ou l'identification de différents types, tailles, catégories et qualités;

- le type de présentation du marquage, par exemple, selon les cas, au moyen de plaques (appelées parfois «plaques du fabricant»), d'étiquettes, de timbres, de couleurs, de fils (dans les câbles);
- l'emplacement sur le produit ou, dans certains cas, sur l'emballage, où le marquage doit figurer;
- les exigences pour l'étiquetage et/ou pour l'emballage du produit (par exemple instructions pour la manutention, avertissement en cas de danger, date de fabrication);
- toute autre information éventuellement requise.

Si l'apposition d'une étiquette sur un produit est exigée par le document, le document doit aussi spécifier la nature de l'étiquetage et le mode de fixation, d'apposition ou d'application sur le produit ou son emballage.

Les symboles spécifiés pour le marquage doivent être conformes aux documents appropriés publiés par l'ISO et la CEI. Les documents relatifs à l'emballage se trouvent sous la classification ICS 55 dans les catalogues de l'ISO et de la CEI.

6.3.7.3 Exigences concernant la documentation accompagnant le produit

Les documents peuvent exiger que le produit soit accompagné d'un certain type de documentation (par exemple rapport d'essai, instructions pour la manutention, autres informations figurant sur l'emballage du produit). Les règles relatives à la classification et la désignation d'une telle documentation pour les installations industrielles, les systèmes et les matériels sont fournies dans la CEI 61355; les règles relatives à une telle documentation dans l'administration, le commerce et l'industrie se trouvent sous la classification ICS 01.140.30. Le cas échéant, le contenu d'une telle documentation doit être spécifié.

6.3.8 Annexes normatives

Les annexes normatives donnent des dispositions supplémentaires à celles du corps du document. Leur présence est optionnelle. Le caractère normatif d'une annexe (par opposition à informatif — voir 6.4.1) doit être clairement indiqué par la manière selon laquelle il y est fait référence dans le texte et par une indication dans la table des matières et au-dessous de l'en-tête de l'annexe.

6.4 Éléments supplémentaires informatifs

6.4.1 Annexes informatives

- **6.4.1.1** Les annexes informatives donnent des informations supplémentaires destinées à faciliter la compréhension ou l'utilisation du document. Elles ne doivent pas contenir d'exigences (excepté dans le cas décrit en 6.4.1.2). Leur présence est optionnelle. Le caractère informatif d'une annexe (par opposition à normatif voir 6.3.8) doit être clairement indiqué par la manière selon laquelle il y est fait référence dans le texte et par une indication dans la table des matières et au-dessous de l'en-tête de l'annexe.
- **6.4.1.2** Les annexes informatives peuvent contenir des exigences facultatives. Par exemple, une méthode d'essai facultative peut contenir des exigences, mais il n'est nul besoin de respecter ces exigences afin de prétendre à la conformité avec le document.

6.4.2 Bibliographie

Pour des références à des documents ISO et CEI, les règles de présentation spécifiées en 6.2.2 doivent être suivies. Pour les autres documents de référence, les règles exposées dans l'ISO 690 doivent être suivies.

Des informations suffisantes doivent être données pour identifier et localiser la source des documents de référence «en ligne». De préférence, il convient de citer la source primaire du document de référence, de façon à assurer la traçabilité. De plus, il convient que la référence reste, si possible, valide pendant la durée de vie attendue du document. La référence doit inclure la méthode d'accès au document de référence ainsi que l'adresse complète du réseau, avec les mêmes ponctuation et utilisation des lettres majuscules et minuscules que celles qui apparaissent sur la source (voir l'ISO 690-2).

EXEMPLE Disponible à l'adresse http://www.abc.def/directory/filename_new.htm.

6.4.3 Index

Les auteurs de normes qui ne traitent pas de terminologie souhaitant insérer des index sont invités à contacter le Secrétariat central de l'ISO ou le Bureau Central de la CEI pour discuter de la meilleure méthode de les générer de manière automatisée.

6.5 Autres éléments informatifs

6.5.1 Notes et exemples insérés dans le texte

Les notes et exemples insérés dans le texte d'un document ne doivent être utilisés que pour donner des informations supplémentaires destinées à faciliter la compréhension ou l'utilisation du document. Ces éléments ne doivent pas contenir d'exigences ni d'informations considérées comme indispensables pour l'utilisation du document.

EXEMPLE La note suivante est rédigée de façon incorrecte car elle contient une exigence (indiquée en italique et expliquée après l'exemple) qui ne constitue nullement une «information supplémentaire».

NOTE Sinon essayer une charge de ... (une instruction, exprimée ici en utilisant l'infinitif, est une exigence; voir 3.12.1).

Il convient, en règle générale, de placer les notes et exemples à la fin de l'article ou du paragraphe, ou après l'alinéa auxquels ils se réfèrent.

Une note isolée dans un article ou un paragraphe doit être précédée de la mention «NOTE» placée au début de la première ligne du texte de la note. Quand plusieurs notes apparaissent dans le même article ou paragraphe, elles doivent être désignées par «NOTE 1», «NOTE 2», «NOTE 3», etc.

Un exemple isolé dans un article ou un paragraphe doit être précédé de la mention «EXEMPLE» placée au début de la première ligne du texte de l'exemple. Quand plusieurs exemples apparaissent dans le même article ou paragraphe, ils doivent être désignés par «EXEMPLE 1», «EXEMPLE 2», «EXEMPLE 3», etc.

Dans les projets, toutes les lignes d'une note ou d'un exemple doivent être en retrait de la marge du texte principal ou composées en caractères plus petits, afin que son étendue puisse être déterminée.

6.5.2 Notes de bas de page

Les notes de bas de page donnent un complément d'information. Leur utilisation doit être limitée au minimum. Une note de bas de page ne doit pas contenir d'exigences ni d'informations considérées comme indispensables pour l'utilisation du document.

Les notes de bas de figure et les notes de bas de tableau suivent des règles différentes (voir 6.6.5.10 et 6.6.6.7).

Les notes de bas de page doivent être placées au bas de la page à laquelle elles se rapportent et doivent être séparées du texte par un petit filet horizontal à gauche de la page.

Les notes de bas de page doivent normalement être désignées par des chiffres arabes, en commençant par le chiffre 1, suivis d'une parenthèse et formant une suite numérique continue tout au long du document: 1), 2), 3), etc. Les appels de notes dans le texte doivent se faire par l'insertion de leurs numéros respectifs, immédiatement après le mot ou la phrase concernés et en position supérieure: 1) 2) 3), etc.

Dans certains cas, par exemple pour éviter toute confusion avec des indices numériques en position supérieure, un ou plusieurs astérisques ou d'autres symboles appropriés peuvent être utilisés: *, **, ***, etc.; †, ‡, etc.

6.6 Éléments et règles communs

6.6.1 Formes verbales pour exprimer des dispositions

- **6.6.1.1** Un document n'a pas par lui-même de caractère obligatoire. Cependant, ce caractère obligatoire peut lui être conféré, par la législation ou par un contrat, par exemple. En conséquence, un document doit être rédigé de manière que les exigences que l'utilisateur est obligé de respecter afin de prétendre à la conformité avec le document soient facilement identifiables. De plus, une distinction très nette doit être faite entre ces exigences et d'autres dispositions pour lesquelles il y a une certaine liberté de choix.
- **6.6.1.2** Une utilisation stricte des formes verbales (y compris pour les verbes auxiliaires) est donc essentielle.
- **6.6.1.3** L'Annexe H donne, dans la première colonne de chaque tableau, la forme verbale qui doit être utilisée pour exprimer chaque type de disposition. Les expressions équivalentes données dans la seconde colonne ne doivent être utilisées qu'occasionnellement, lorsque la forme donnée dans la première colonne ne peut pas être utilisée pour des raisons linguistiques.

6.6.2 Orthographe et sigles des noms d'organisations, style, ouvrages de référence et termes abrégés

L'orthographe des noms d'organisations ainsi que leurs sigles reconnus doivent être ceux qui sont utilisés par ces organisations, en anglais, français ou russe.

Afin de faciliter la compréhension par tous les lecteurs, le style doit être aussi simple et concis que possible. Cela est particulièrement important pour les lecteurs dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de l'ISO et de la CEI.

Les ouvrages de référence suivants sont proposés:

- pour la langue anglaise, le Shorter Oxford English Dictionary, le Concise Oxford Dictionary, le Collins Concise English Dictionary, le Webster's New World College Dictionary ou le Chambers Concise Dictionary;
- pour la langue française, le *Dictionnaire Robert*, le *Dictionnaire Larousse* et le *Dictionnaire des difficultés de la langue française* (V. Thomas, Larousse).

Les termes abrégés doivent être utilisés avec précaution et leur utilisation doit être limitée aux cas où aucune confusion n'est probable.

S'il n'existe pas de liste de termes abrégés dans le document (voir 6.3.2), le terme complet, suivi de son abréviation entre parenthèses, doit être donné la première fois qu'il apparaît.

Un terme abrégé doit être spécifié uniquement s'il est utilisé par la suite dans le document.

De manière générale, les termes abrégés consistent en des lettres majuscules, sans points entre les lettres. Exceptionnellement, des termes abrégés constitués par les initiales de mots imprimés en lettres minuscules, chaque lettre étant suivie d'un point, sont utilisés (par exemple «c.a.» pour «courant alternatif»). Cependant, des spécifications techniques concernant le marquage peuvent imposer d'autres exigences (par exemple, la CEI 61293 spécifie un marquage du type «AC 230 V»).

Lorsqu'une phrase commence par un terme abrégé qui, dans la phrase, est formé de plusieurs lettres, toutes les lettres de ce terme abrégé doivent être en majuscules, par exemple «A.C.».

6.6.3 Utilisation des appellations commerciales

Une désignation ou description exacte d'un produit doit être préférée à une appellation commerciale (marque de fabrique).

Il convient d'éviter l'emploi d'appellations commerciales (c'est-à-dire de marques déposées) pour un produit particulier, même si ces appellations sont passées dans le langage courant.

Si, exceptionnellement, l'emploi d'appellations commerciales ne peut être évité, leur nature doit être indiquée, par exemple par le symbole ® pour une marque déposée (voir Exemple 1).

EXEMPLE 1 Au lieu de «Téflon®», écrire «polytétrafluoroéthylène (PTFE)».

Si l'on sait qu'il n'existe qu'un seul produit couramment disponible qui convienne pour une utilisation correcte du document, l'appellation commerciale peut alors apparaître dans le texte du document, mais elle doit être accompagnée d'une note de bas de page libellée comme indiqué dans l'Exemple 2.

EXEMPLE 2 «1) ... [appellation commerciale du produit] ... est l'appellation commerciale d'un produit distribué par ... [fournisseur] Cette information est donnée à l'intention des utilisateurs du présent document et ne signifie nullement que ... [l'ISO ou la CEI] ... approuve ou recommande l'emploi exclusif du produit ainsi désigné. Des produits équivalents peuvent être utilisés s'il est démontré qu'ils conduisent aux mêmes résultats.»

Si l'on estime essentiel de donner un ou plusieurs exemples de produits, disponibles dans le commerce, convenant à une utilisation correcte du document en raison des difficultés qu'il y aurait à donner une description détaillée des caractéristiques du produit concerné, l'appellation commerciale peut apparaître dans une note de bas de page libellée comme indiqué dans l'Exemple 3.

EXEMPLE 3 «1) ... [appellation(s) commerciale(s) du (des) produit(s)] ... est (sont) un (des) exemple(s) de produit(s) approprié(s) disponible(s) sur le marché. Cette information est donnée à l'intention des utilisateurs du présent document et ne signifie nullement que ... [l'ISO ou la CEI] ... approuve ou recommande l'emploi exclusif du (des) produit(s) ainsi désigné(s).»

6.6.4 Droits de propriété

Pour les droits de propriété, les règles données à l'Annexe F doivent être suivies (voir également les Directives ISO/CEI, Partie 1, 2004, 2.14).

6.6.5 Figures

6.6.5.1 Utilisation

Il convient que les figures soient utilisées lorsqu'elles constituent la manière la plus efficace de présenter une information de façon aisément compréhensible. Il doit être possible de faire explicitement référence à chaque figure dans le texte.

6.6.5.2 Forme

Les figures doivent être présentées sous forme de dessins au trait. Les photographies ne peuvent être utilisées que lorsqu'il n'est pas possible de les transformer en dessins au trait.

Il est préférable de fournir des dessins créés par ordinateur selon les exigences pour la fourniture de graphiques établies par le Secrétariat central de l'ISO et le Bureau Central de la CEI (disponibles dans le *ISO eServices Guide* et le *IT Tools Guide* — *Guide on the use of information technology tools in the IEC*). Les photocopies ne conviennent pas.

6.6.5.3 Désignation

Les figures doivent être désignées «Figure» et numérotées avec des chiffres arabes, en commençant par le chiffre 1. Cette numérotation doit être indépendante de celle des articles et de celle des tableaux. Une seule figure doit être désignée «Figure 1».

Pour la numérotation des figures dans les annexes, voir 5.2.6. Pour la numérotation des sous-figures, voir 6.6.5.11.

6.6.5.4 Disposition de la désignation et du titre des figures

La désignation et le titre, si présent, de la figure doivent être centrés horizontalement sous la figure et présentés comme dans l'exemple suivant:

Figure # — Détails de l'équipement

La désignation et le titre de la figure doivent être séparés par un tiret.

6.6.5.5 Choix des symboles littéraux, type d'écriture et légendes

Les symboles littéraux utilisés dans les figures pour représenter des grandeurs angulaires et linéaires doivent, en dehors des cas d'espèces, être conformes à l'ISO 31-1, des indices inférieurs étant utilisés si nécessaire pour caractériser les diverses utilisations d'un symbole.

Pour une série de symboles indiquant différentes longueurs sur un dessin, utiliser l_1 , l_2 , l_3 , etc. et non pas, par exemple, A, B, C, etc. ou a, b, c, etc.

Le type d'écriture employé pour les dessins doit être conforme à l'ISO 3098-2. Les caractères italiques (écriture penchée) doivent être utilisés pour

- les symboles de grandeurs,
- les indices représentant les symboles de grandeurs, et
- les symboles représentant des nombres.

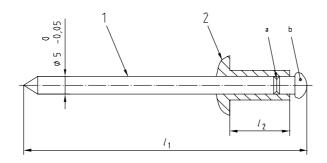
Les caractères droits doivent être utilisés dans tous les autres cas.

Dans les illustrations, les indications écrites doivent être remplacées, selon leur contenu, par des repères d'élément (voir l'ISO 6433) dont la signification est donnée dans une légende, ou des appels de note de bas de figure (voir 6.6.5.10). Dans les graphiques, le libellé des axes ne doit pas être remplacé par des repères d'éléments, de façon à éviter les confusions possibles entre un chiffre représentant un repère d'élément et un chiffre représentant une valeur sur l'axe. Sur les graphiques, le libellé des courbes, lignes, etc., quel qu'en soit leur nombre, doit être remplacé par des repères d'éléments. À l'ISO, voir le document *Spécification ITSIG pour la préparation et l'échange d'images graphiques* pour de plus amples informations.

Lorsque les unités utilisées pour une grandeur sont les mêmes, un énoncé approprié (par exemple «Dimensions en millimètres») doit figurer au-dessus du coin supérieur droit de la figure.

EXEMPLE

Dimensions en millimètres



l ₁	l_2
50	10,5
70	15
90	19

Légende

- 1 fût de la tige
- 2 tête du rivet aveugle

La tige doit être conçue de telle manière que l'extrémité du corps du rivet aveugle se déforme au cours de la pose, et le fût peut s'élargir.

NOTE La présente figure illustre une tête de tige de type A.

- a L'amorce de rupture doit être usinée.
- b La tête de tige est généralement chromée.

Figure # — Rivet aveugle

6.6.5.6 Dessins industriels

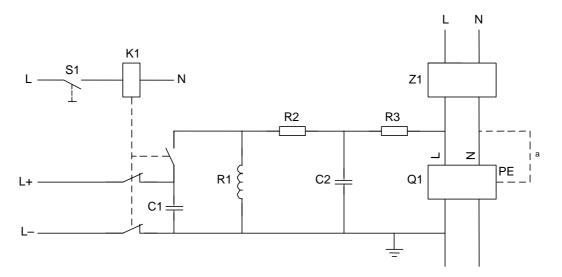
Les dessins industriels doivent être préparés conformément aux normes ISO appropriées (voir B.8). À l'ISO, les règles supplémentaires données dans le document *Spécification ITSIG pour la préparation et l'échange d'images graphiques* doivent être suivies.

Les symboles graphiques utilisables sur le matériel doivent être conformes à la CEI 60417 et à l'ISO 7000.

6.6.5.7 Schémas

Les schémas tels que les schémas des circuits et les schémas de connexion, par exemple pour des circuits d'essai, doivent être préparés conformément à la CEI 61082. Les symboles graphiques utilisés dans les schémas doivent être conformes à la CEI 60617 et à l'ISO 14617. Les désignations de références et les désignations de signaux doivent être conformes respectivement à la CEI 61346 et à la CEI 61175. À la CEI, les règles additionnelles spécifiées dans le Supplément CEI aux Directives ISO/CEI, 2004, Annexe K, doivent être suivies.

EXEMPLE



Composants

- C1 condensateur $C = 0.5 \mu F$
- C2 condensateur C = 0.5 nF
- K1 relais
- Q1 ID soumis à l'essai (avec les terminaux L, N et PE)
- R1 inductance $L = 0.5 \mu H$
- R2 résistance $R = 2.5 \Omega$
- R3 résistance $R = 25 \Omega$
- S1 interrupteur à commande manuelle
- Z1 filtre

L, N tension d'alimentation avec neutre

L+, L- alimentation continue pour le circuit d'essai

Figure # — Exemple de circuit d'essai pour la vérification de la résistance aux déclenchements indésirables

6.6.5.8 Fractionnement des figures

Lorsqu'une figure continue sur plusieurs pages, il peut être utile de répéter la désignation de la figure, suivie du titre (facultatif) et de l'indication «(suite)», comme dans l'exemple suivant:

Figure # (suite)

Lorsque c'est approprié, tout énoncé concernant les unités doit être répété sur toutes les pages après la première.

6.6.5.9 Notes insérées dans les figures

Les notes insérées dans les figures doivent être traitées indépendamment des notes insérées dans le texte (voir 6.5.1). Elles doivent être placées au-dessus de la désignation de la figure correspondante et doivent précéder les notes de bas de figure. Une note isolée dans une figure doit être précédée de la mention «NOTE» placée au début de la première ligne du texte de la note. Lorsque plusieurs notes apparaissent dans la même figure, elles doivent être désignées «NOTE 1», «NOTE 2», «NOTE 3», etc. Une suite particulière de numéros doit être utilisée pour chaque figure. Voir l'Exemple en 6.6.5.5.

Les notes insérées dans les figures ne doivent pas contenir d'exigences ni d'informations considérées comme indispensables pour l'utilisation du document. Toute exigence concernant le contenu d'une figure doit être donnée dans le texte, dans une note de bas de figure ou comme un alinéa entre la figure et son titre. Il n'est pas nécessaire de faire référence aux notes insérées dans les figures.

Connexions et alimentations

Connexion à faire si l'objet soumis à l'essai a un terminal pour PE.

6.6.5.10 Notes de bas de figure

Les notes de bas de figure doivent être traitées indépendamment des notes de bas de page (voir 6.5.2). Elles doivent être placées immédiatement au-dessus de la désignation de la figure correspondante.

Les notes de bas de figure se distinguent par des lettres minuscules, en position supérieure, en commençant par «a». La référence à ces notes doit se faire dans la figure par insertion de la même lettre minuscule en position supérieure. Voir l'Exemple en 6.6.5.5.

Les notes de bas de figure peuvent contenir des exigences. En conséquence, il est particulièrement important, lors de la rédaction du texte de la note de bas de figure, de distinguer clairement entre les différents types de dispositions, en utilisant les formes verbales appropriées (voir Annexe H).

6.6.5.11 Sous-figures

6.6.5.11.1 Utilisation

En règle générale, il convient d'éviter autant que possible l'utilisation de sous-figures, car cela complique la mise en page et la gestion du document.

Les sous-figures ne doivent être utilisées que lorsqu'elles sont essentielles pour la compréhension du contenu.

Les différentes vues, les détails et les sections des composants ou des objets composites ne doivent pas être présentés sous la forme de sous-figures mais conformément à l'ISO 128-30, à l'ISO 128-34, à l'ISO 128-40 et à l'ISO 128-44.

6.6.5.11.2 Désignation et disposition

Un seul niveau de subdivision des figures est autorisé. Les sous-figures doivent être identifiées par une lettre minuscule [par exemple la Figure 1 peut être subdivisée en a), b), c), etc.]. D'autres formes d'identification des sous-figures telles que 1.1, 1.2, ..., 1-1, 1-2, ..., etc. ne doivent pas être utilisées.

L'exemple suivant illustre la disposition des éléments d'une figure subdivisée; il n'illustre pas la présentation typographique. Les cadres sont employés dans l'exemple uniquement pour illustrer le groupement logique des éléments; les cadres ne doivent pas être utilisés autour des figures ou de leurs éléments constitutifs.

EXEMPLE

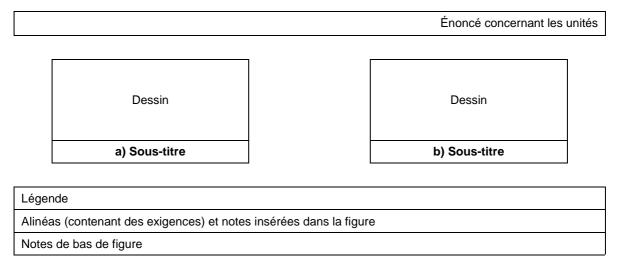


Figure # — Titre

Lorsque chacune des sous-figures contient une légende, des notes et des notes de bas de figure (ce cas n'est pas illustré dans l'Exemple), une séquence de numérotation indépendante doit être appliquée à chaque sous-figure.

6.6.6 Tableaux

6.6.6.1 Utilisation

Il convient que les tableaux soient utilisés lorsqu'ils constituent la manière la plus efficace de présenter une information de façon aisément compréhensible. Il doit être possible de faire explicitement référence à chaque tableau dans le texte.

Il n'est pas permis de placer un tableau à l'intérieur d'un autre tableau. La subdivision d'un tableau en tableaux subsidiaires n'est pas autorisée.

6.6.6.2 Désignation

Les tableaux doivent être désignés «Tableau» et numérotés avec des chiffres arabes, en commençant par le chiffre 1. Cette numérotation doit être indépendante de celle des articles et de celle des figures. Un seul tableau doit être désigné «Tableau 1».

Pour la numérotation des tableaux dans les annexes, voir 5.2.6.

6.6.6.3 Disposition de la désignation et du titre des tableaux

La désignation et le titre, si présent, du tableau doivent être centrés horizontalement au-dessus du tableau et présentés comme dans l'exemple suivant:

Tableau # — Caractéristiques mécaniques

La désignation et le titre du tableau doivent être séparés par un tiret.

6.6.6.4 En-tête

Le premier mot de l'en-tête de chaque colonne ou ligne doit commencer par une majuscule. Les unités utilisées dans une colonne donnée doivent normalement figurer sous cet en-tête. (Voir également 6.6.10.1.2.)

EXEMPLE 1

Туре	Masse linéique	Diamètre intérieur	Diamètre extérieur
	kg/m	mm	mm

Par exception à cette règle, lorsque les unités utilisées sont les mêmes, un énoncé approprié (par exemple «Dimensions en millimètres») doit figurer au-dessus du coin supérieur droit du tableau.

EXEMPLE 2

Dimensions en millimètres

Туре	Longueur	Diamètre intérieur	Diamètre extérieur	

La présentation donnée dans l'Exemple 3 n'est pas autorisée et doit être corrigée comme indiqué dans l'Exemple 4.

EXEMPLE 3

Type	Α	В	С

EXEMPLE 4

Dimension	Туре		
	Α	В	С

6.6.6.5 Fractionnement des tableaux

Lorsqu'un tableau continue sur plusieurs pages, il peut être utile de répéter la désignation du tableau, suivie du titre (facultatif) et de l'indication «(suite)», comme dans l'exemple suivant:

Tableau # (suite)

Les en-têtes de chaque colonne, ainsi que tout énoncé concernant les unités, doivent être répétés sur chaque page après la première.

6.6.6.6 Notes insérées dans les tableaux

Les notes insérées dans les tableaux doivent être traitées indépendamment des notes insérées dans le texte (voir 6.5.1). Elles doivent être placées à l'intérieur du cadre du tableau correspondant et doivent précéder les notes de bas de tableau (voir l'Exemple suivant). Une note isolée dans un tableau doit être précédée de la mention «NOTE» placée au début de la première ligne du texte de la note. Lorsque plusieurs notes apparaissent dans le même tableau, elles doivent être désignées «NOTE 1», «NOTE 2», «NOTE 3», etc. Une suite particulière de numéros doit être utilisée pour chaque tableau.

Les notes insérées dans les tableaux ne doivent pas contenir d'exigences ni d'informations considérées comme indispensables pour l'utilisation du document. Toute exigence concernant le contenu d'un tableau doit être donnée dans le texte, dans une note de bas de tableau ou comme un alinéa dans le tableau. Il n'est pas nécessaire de faire référence aux notes insérées dans les tableaux.

EXEMPLE

Dimensions en millimètres

Туре	Longueur	Diamètre intérieur	Diamètre extérieur
	l ₁ a	d_1	
	l_2	<i>d</i> ₂ ^{b c}	
Alinéa contenant des exigences.			
NOTE 1 Note insérée dans le tableau.			
NOTE 2 Note insérée dans le tableau.			
a Note de bas de tableau.			
b Note de bas de tableau.			
C Note de bas de tableau.			

6.6.6.7 Notes de bas de tableau

Les notes de bas de tableau doivent être traitées indépendamment des notes de bas de page (voir 6.5.2). Elles doivent être placées à l'intérieur du cadre du tableau correspondant et doivent apparaître au bas du tableau (voir l'Exemple en 6.6.6.6).

Les notes de bas de tableau se distinguent par des lettres minuscules, en position supérieure, en commençant par «a». La référence à ces notes doit se faire dans le tableau par l'insertion de la même lettre minuscule en position supérieure.

Les notes de bas de tableau peuvent contenir des exigences. En conséquence, il est particulièrement important, lors de la rédaction du texte de la note de bas de tableau, de distinguer clairement entre les différents types de dispositions, en utilisant les formes verbales appropriées (voir Annexe H).

6.6.7 Références

6.6.7.1 Généralités

En règle générale, on doit faire référence à un texte déjà publié plutôt que de le recopier, car une telle répétition comporte un risque d'erreurs et d'incohérences, et allonge le document. S'il est néanmoins nécessaire de répéter de tels textes, leurs sources doivent être indiquées avec précision.

Les références doivent être rédigées comme indiqué en 6.6.7.2 à 6.6.7.5. On ne doit pas faire référence à des numéros de pages.

6.6.7.2 Références au document dans son ensemble, dans le texte propre du document

Pour un document individuel, l'expression «la présente Norme internationale ...» doit être utilisée, sauf dans les textes introductifs des articles «Références normatives» (voir 6.2.2) et «Termes et définitions» (voir 6.3.1), et dans le texte pour l'identification des droits de propriété (voir F.3).

La formulation doit être adaptée au type de document concerné, c'est-à-dire Norme internationale, Spécification technique, Spécification publiquement disponible/Spécification accessible au public, Rapport technique ou Guide.

Dans le cas d'un document publié sous la forme de plusieurs parties, les expressions suivantes doivent être utilisées:

«la présente partie de l'ISO/CEI 2382» (référence à une seule partie);

«la CEI 60335» (référence à l'ensemble des parties).

De telles références comprennent tous les amendements et révisions du document, car elles sont non datées (voir 6.6.7.5.2).

6.6.7.3 Références à des éléments du texte

6.6.7.3.1 Utiliser, par exemple, les expressions suivantes:

- «conformément à l'Article 3»;— «selon 3.1»;— «tel que spécifié en 3.1 b)»;
- «détails comme indiqué en 3.1.1»;
- «voir Annexe B»;
- «les exigences données en B.2»;
- «voir la Note dans le Tableau 2»;
- «voir 6.6.3, Exemple 2»;
- «voir 3.1, Équation (3)».

Il n'est pas nécessaire d'utiliser le terme «paragraphe».

6.6.7.3.2 S'il est nécessaire de faire référence à une liste sans indication d'ordre dans un autre document, la formulation suivante doit être utilisée:

«comme spécifié dans l'ISO/CEI 15888:1996, 3.1, deuxième élément de la liste».

6.6.7.4 Références aux figures et aux tableaux

Toutes les figures et tous les tableaux d'un document doivent généralement faire l'objet d'une référence dans le texte.

Utiliser, par exemple, les expressions suivantes:

- «représenté à la Figure A.6»;
- «(voir Figure 3)»;
- «donné dans le Tableau 2»;
- «(voir Tableau B.2)».

6.6.7.5 Références à d'autres documents

6.6.7.5.1 Généralités

Les références à d'autres documents peuvent être non datées ou datées. Toutes les références normatives, non datées et datées, doivent être données dans l'article «Références normatives» (voir 6.2.2).

6.6.7.5.2 Références non datées

Les références non datées ne peuvent être faites qu'à un document dans son entier ou une partie d'un document, et cela uniquement dans les cas suivants:

- a) s'il est admis que tous les changements ultérieurs du document de référence peuvent être utilisés pour les besoins du document qui donne la référence;
- b) pour des références informatives.

Il doit être entendu que les références non datées comprennent tous les amendements et toutes les révisions du document de référence.

Utiliser les expressions suivantes:

- «... tel que spécifié dans l'ISO 128-20 et l'ISO 31 ...»;
- «... voir la CEI 60027 ...».

6.6.7.5.3 Références datées

Une référence datée est une référence à

- a) une édition spécifique, en donnant l'année de publication, ou
- b) un projet pour enquête ou final, en mettant un tiret.

Les amendements ultérieurs ou les révisions aux références normatives datées devront être incorporés par un amendement du document qui donne les références.

NOTE Dans ce contexte, une partie est considérée comme étant un document distinct.

Les références à des divisions ou subdivisions spécifiques, à des tableaux ou des figures d'un autre document doivent toujours être datées.

Utiliser les expressions suivantes:

- «... effectuer les essais donnés dans la CEI 60068-1:1988 ...» (référence datée à un document publié);
- «... conformément à l'ISO 1234:—, Article 3, ...» (référence datée à un projet pour enquête ou final);
- «... tel que spécifié dans la CEI 64321-4:1996, Tableau 1, ...» (référence datée à un tableau particulier d'un autre document publié).

Voir également 6.6.7.3.2.

6.6.8 Représentation des nombres et valeurs numériques

- **6.6.8.1** Le signe décimal doit être une virgule sur la ligne, dans toutes les versions linguistiques.
- **6.6.8.2** Si une valeur inférieure à 1 est écrite sous forme décimale, la virgule doit être précédée d'un zéro.

EXEMPLE 0,001

6.6.8.3 Chaque groupe de trois chiffres, tant à gauche qu'à droite de la virgule, doit être séparé par une espace des chiffres précédents ou des chiffres suivants, sauf pour les nombres de quatre chiffres désignant des années.

EXEMPLE 23 456 2 345 2,345 2,345 6 2,345 67 mais l'année 1997

6.6.8.4 Pour éviter la confusion, le symbole \times et non un point doit être utilisé pour indiquer la multiplication de valeurs numériques.

EXEMPLE Écrire 1.8×10^{-3} (et non $1.8 \cdot 10^{-3}$ ni $1.8 \cdot 10^{-3}$)

6.6.8.5 Pour exprimer les valeurs de grandeurs physiques, les chiffres arabes accompagnés du symbole international de l'unité (voir l'ISO 31, l'ISO 1000 et la CEI 60027) doivent être utilisés.

6.6.9 Grandeurs, unités, symboles et signes

Le Système international d'unités (SI) défini dans l'ISO 31 doit être utilisé. Les symboles de grandeurs doivent être choisis, autant que possible, dans les différentes parties de l'ISO 31 et de la CEI 60027. Pour d'autres détails d'application, voir l'ISO 1000.

Les unités dans lesquelles les valeurs sont exprimées doivent être indiquées.

Les symboles pour les unités de degrés, minutes et secondes (pour l'angle plan) suivent directement la valeur numérique; les autres symboles pour les unités doivent être précédés d'une espace. (Voir Annexe I.)

Les signes et les symboles mathématiques doivent être conformes à l'ISO 31-11.

Une liste de contrôle concernant les grandeurs et unités à utiliser est donnée à titre d'information à l'Annexe I.

6.6.10 Formules mathématiques

6.6.10.1 Types d'équations

6.6.10.1.1 Les équations entre grandeurs sont préférables aux équations entre valeurs numériques. Les équations doivent toujours être présentées sous une forme mathématique correcte, les variables étant représentées par des symboles littéraux dont la signification est expliquée à la suite des équations, à moins que cela n'ait déjà été fait dans un article «Symboles et termes abrégés» (voir 6.3.2).

La présentation donnée dans l'Exemple 1 doit être suivie.

EXEMPLE 1

$$v = \frac{l}{t}$$

οù

- v est la vitesse d'un point animé d'un mouvement uniforme;
- l est la distance parcourue;
- t est la durée.

Si, exceptionnellement, une équation entre valeurs numériques est utilisée, la présentation donnée dans l'Exemple 2 doit être suivie.

EXEMPLE 2

$$v = 3,6 \times \frac{l}{t}$$

οù

- v est la valeur numérique de la vitesse, exprimée en kilomètres par heure (km/h), d'un point animé d'un mouvement uniforme;
- l est la valeur numérique de la distance parcourue, exprimée en mètres (m);
- est la valeur numérique de la durée, exprimée en secondes (s).

Cependant, le même symbole ne doit jamais être utilisé dans un document à la fois pour représenter une quantité et pour sa valeur numérique correspondante. Par exemple, l'utilisation de l'équation de l'Exemple 1 et de l'équation de l'Exemple 2 dans le même contexte impliquerait que 1 = 3,6, ce qui est manifestement faux.

Des expressions qualitatives ou des grandeurs exprimées en toutes lettres ne doivent pas être mises sous forme d'équation. Des noms de grandeurs ou des termes abrégés composés de plusieurs lettres, par exemple présentés en italique ou en indice, ne doivent pas être utilisés à la place de symboles.

EXEMPLE 3 Écrire

$$\rho = \frac{m}{V}$$

et non

$$densit\acute{e} = \frac{masse}{volume}$$

EXEMPLE 4 Écrire

$$\dim(E) = \dim(F) \times \dim(l)$$

οù

E est l'énergie;

F est la force;

l est la longueur.

et non

 $dim(\acute{e}nergie) = dim(force) \times dim(longueur)$

ni

 $dim(\acute{e}nergie) = dim(force) \times dim(longueur)$

EXEMPLE 5 Écrire

$$t_i = \sqrt{\frac{S_{\text{ME},i}}{S_{\text{MR},i}}}$$

οù

 t_i est la valeur statistique pour le système i;

 $S_{\text{ME},i}$ est le carré moyen résiduel pour le système i;

 $S_{MR,i}$ est le carré moyen dû à la régression pour le système i.

et non

$$t_{i} = \sqrt{\frac{MSE_{i}}{MSR_{i}}}$$

οù

 t_i est la valeur statistique pour le système i;

 MSE_i est le carré moyen résiduel pour le système i;

 MSR_i est le carré moyen dû à la régression pour le système i.

6.6.10.1.2 Des notations telles que

$$\frac{v}{\text{km/h}}$$
, $\frac{l}{m}$ et $\frac{t}{s}$ ou $v/(\text{km/h})$, l/m , et t/s

concernant des valeurs numériques peuvent être utilisées; elles sont particulièrement utiles pour les axes de graphiques et les titres de colonnes de tableaux.

6.6.10.2 Présentation

Des lignes directrices pour la présentation des formules sont données dans le *ISO* eServices Guide et le *IT Tools* Guide — Guide on the use of information technology tools in the *IEC*. L'emploi de symboles accompagnés de plus d'un niveau d'indices ou d'exposants (voir Exemple 1) doit être évité dans la mesure du possible, de même que l'emploi de tout symbole ou de toute formule qui nécessiterait l'impression de plus de deux lignes de caractères (voir Exemple 3).

EXEMPLE 1 $D_{1,\text{max}}$ est préférable à $D_{1,\text{max}}$.

EXEMPLE 2 Dans le texte, a/b est préférable à $\frac{a}{b}$.

EXEMPLE 3 Dans le cas d'une formule développée, il est préférable d'écrire

$$\frac{\sin[(N+1)\varphi/2]\sin(N\varphi/2)}{\sin(\varphi/2)}$$

plutôt que

$$\frac{\sin\left[\frac{(N+1)}{2}\varphi\right]\sin\left(\frac{N}{2}\varphi\right)}{\sin\frac{\varphi}{2}}$$

Des exemples supplémentaires de présentation de formules mathématiques sont donnés dans les Exemples 4 à 6.

EXEMPLE 4

$$-\frac{\partial W}{\partial x} + \frac{d}{dt} \frac{\partial W}{\partial \dot{x}} = Q \left[\left(-\mathbf{grad} \, V - \frac{\partial \mathbf{A}}{\partial t} \right)_{x} + (\mathbf{v} \times \mathbf{rot} \, \mathbf{A})_{x} \right]$$

οù

- W est le potentiel dynamique;
- x est la coordonnée x;
- t est le temps;
- \dot{x} est la dérivée temporelle de x;
- Q est la charge électrique;
- V est le potentiel électrique;
- A est le potentiel vecteur magnétique;
- v est la vitesse.

EXEMPLE 5

$$\frac{x(t_1)}{x(t_1 + T/2)} = \frac{e^{-\delta t_1} \cos(\omega t_1 + \alpha)}{e^{-\delta(t_1 + T/2)} \cos(\omega t_1 + \alpha + \pi)} = -e^{\delta T/2} \approx 1,392 \ 15$$

οù

- x est la coordonnée x;
- t_1 est le temps du premier point d'inflexion;
- T est la période;
- ω est la pulsation;
- α est la phase initiale;
- δ est le coefficient d'amortissement;
- π est le nombre 3,141 592 6....

EXEMPLE 6 Pour exprimer une fraction massique, la méthode d'expression suivante est suffisante:

$$w = \frac{m_D}{m_S}$$

Néanmoins, l'équation suivante est également acceptable:

$$w = \frac{m_D}{m_S} \times 100 \%$$

mais il convient de noter que des expressions telles que «le pourcentage par masse» sont à éviter.

6.6.10.3 Numérotation

S'il est nécessaire de numéroter certaines formules ou toutes les formules d'un document afin de faciliter les références à ces formules, des chiffres arabes entre parenthèses doivent être utilisés, en commençant par le chiffre 1:

$$x^2 + y^2 < z^2 (1)$$

La numérotation doit être continue et indépendante de celle des articles, de celle des tableaux et de celle des figures. La subdivision de formules [par exemple (2a), (2b), etc.] n'est pas permise.

Pour la numérotation des équations dans les annexes, voir 5.2.6.

6.6.11 Valeurs, dimensions et tolérances

Les valeurs et dimensions doivent être indiquées comme étant minimales ou maximales, et spécifiées avec leurs tolérances de façon non ambiguë.

EXEMPLE 1 80 mm \times 25 mm \times 50 mm (et non 80 \times 25 \times 50 mm)

EXEMPLE 2 80 μ F \pm 2 μ F ou (80 \pm 2) μ F

EXEMPLE 3 80^{+2}_{0} (et non 80^{+2}_{-0})

EXEMPLE 4 80 mm ⁺⁵⁰₋₂₅ μm

EXEMPLE 5 10 kPa à 12 kPa (et non 10 à 12 kPa ni 10 - 12 kPa)

EXEMPLE 6 0 °C à 10 °C (et non 0 à 10 °C ni 0 - 10 °C)

Pour éviter toute équivoque, les tolérances sur les valeurs exprimées en pour-cent doivent être données sous la forme mathématique correcte.

EXEMPLE 7 Écrire «de 63 % à 67 %» pour exprimer une plage.

EXEMPLE 8 Écrire « (65 ± 2) %» pour exprimer une valeur centrale avec une tolérance.

La forme «65 \pm 2 %» ne doit pas être utilisée.

Il convient de subdiviser le degré en valeur décimale, par exemple écrire 17,25° plutôt que 17°15'.

Voir également l'Annexe I.

Toute valeur ou dimension mentionnée pour information seulement doit être clairement distinguée des exigences.

6.7 Aspects de l'évaluation de la conformité

Les normes de produit, de processus et de service doivent être écrites de telle manière que la conformité puisse être évaluée par un fabricant ou un fournisseur (première partie), un utilisateur ou un acheteur (deuxième partie) ou un organisme indépendant (tierce partie).

Ces documents ne doivent pas inclure d'autres aspects relatifs à l'évaluation de la conformité que les dispositions d'essai des produits, des processus ou des services spécifiés.

Les comités ne doivent pas élaborer de documents donnant les exigences générales pour les systèmes particuliers d'évaluation de la conformité ou les systèmes d'évaluation de la conformité. L'élaboration de tels documents est de

la responsabilité du *Comité pour l'évaluation de la conformité* (ISO/CASCO), comité ISO chargé de l'élaboration d'orientations politiques, en liaison avec le *Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI* (CEI/CAB).

Les comités désirant proposer l'établissement d'un système particulier d'évaluation de la conformité ou d'un système d'évaluation de la conformité, ou désirant élaborer des documents spécifiant les modes opératoires relatifs à un secteur particulier pour utilisation par les organismes d'évaluation de la conformité et d'autres pour les besoins d'évaluation de la conformité, doivent consulter le secrétariat de l'ISO/CASCO ou du CEI/CAB, selon le cas, pour s'assurer que les documents élaborés sont conformes aux politiques et règles relatives à l'évaluation de la conformité approuvées par l'ISO/CASCO ou le CEI/CAB, selon le cas.

Lorsqu'un comité élabore un document relatif aux systèmes d'évaluation de la conformité ou aux systèmes particuliers d'évaluation de la conformité ou tout autre document traitant des aspects relatifs à l'évaluation de la conformité, le document doit se référer directement à tous les documents ISO/CEI publiés traitant des procédures d'évaluation de la conformité, y compris l'ISO/CEI 17000. Il ne doit pas supprimer, modifier ou interpréter les exigences générales relatives aux procédures d'évaluation de la conformité ni le vocabulaire figurant dans ces documents. Ces documents doivent être soumis au secrétaire de l'ISO/CASCO ou du CEI/CAB, selon le cas, pour des conseils sur la manière correcte de faire référence aux documents ISO/CEI publiés traitant des procédures d'évaluation de la conformité. Toute demande d'addition, de suppression, de modification ou d'interprétation doit être soumise aux secrétariats de l'ISO/CASCO et du CEI/CAB pour décision. Pour les exigences particulières applicables à la CEI, voir le Supplément CEI aux Directives ISO/CEI, 2004, Article 7.

6.8 Aspects des systèmes de management de la qualité, de la fiabilité et de l'échantillonnage

6.8.1 Généralités

Les aspects généraux sont traités par l'ISO/TC 69, l'ISO/TC 176 et le CEI/CE 56. Les documents élaborés par ces comités doivent être consultés pour information.

Des lignes directrices pour l'élaboration de documents relatifs aux composants électroniques sont données dans le Guide CEI 102.

Aucune norme de produit ne doit rendre la conformité d'un produit dépendante d'une norme de systèmes de management de la qualité, c'est-à-dire qu'elle ne doit, par exemple, pas inclure de référence normative à l'ISO 9001.

6.8.2 Politique sectorielle

Lorsqu'un comité ISO ou CEI veut élaborer des exigences de systèmes de management de la qualité ou des lignes directrices pour un produit ou un secteur économique ou industriel particuliers, il doit respecter les règles suivantes.

- a) Les références normatives à l'ISO 9001:2000 doivent être faites dans son intégralité ou, suivant les dispositions d'application détaillées dans le domaine d'application de l'ISO 9001:2000, à ses articles ou paragraphes. En alternative, suivant les dispositions d'application détaillées dans le domaine d'application de l'ISO 9001:2000, les articles ou paragraphes peuvent être reproduit textuellement.
- b) Si du texte de l'ISO 9001:2000 est reproduit dans le document sectoriel, ce texte doit et doit être distinguable des autres éléments du document sectoriel [voir d)].
- c) On doit se référer de manière normative aux termes et définitions donnés dans l'ISO 9000:2000; sinon, ils doivent être reproduit textuellement.
- d) Les lignes directrices et critères donnés dans le document Quality management systems Guidance and criteria for the development of documents to meet needs of specific product and industry/economic sectors, approuvé par l'ISO/TC 176, doivent être pris en considération, non seulement lors de la détermination des besoins d'un document donnant des exigences ou des lignes directrices pour un secteur particulier mais aussi dans le processus de développement du document.

Toute demande d'information relative à cette politique sectorielle ou à l'interprétation des termes et définitions donnés dans l'ISO 9000:2000, de l'ISO 9001:2000 ou de l'ISO 9004:2000 doit être soumise au secrétariat de l'ISO/TC 176.

7 Élaboration et présentation des documents

Les modèles préparés par l'ISO et la CEI doivent être utilisés pour l'élaboration des documents. Les modèles et leurs guides d'utilisation sont disponibles sur les sites Web de l'ISO

http://www.iso.org/sdis/templates

et de la CEI

http://www.iec.ch/tiss/templates.htm.

Annexe A (informative)

Principes de rédaction

A.1 Généralités

Bien que les principes de rédaction donnés dans la présente Annexe sont exprimés en termes de documents traitant de produits, ils s'appliquent également à tout autre type de document lorsque cela est approprié.

A.2 Expression des exigences en termes d'objectifs

A.2.1 Tout produit a un nombre infini de propriétés dont quelques-unes seulement se prêtent à la normalisation internationale. Le choix dépend des objectifs du document à élaborer, l'objectif primordial étant d'assurer l'aptitude à l'emploi du produit concerné.

Ainsi, un document ou une suite de documents associés pourra porter, entre autres, sur des questions de compréhension mutuelle, de santé, de sécurité, de protection de l'environnement, d'interface, d'interchangeabilité, de compatibilité ou d'interfonctionnement et de gestion de la diversité.

Une analyse fonctionnelle des produits à normaliser peut aider à identifier les aspects qu'il convient de traiter dans le document.

Dans la plupart des documents, les objectifs des exigences individuelles ne sont d'ordinaire pas indiqués [bien que le but d'un document et de certaines exigences puisse utilement être expliqué dans son introduction (voir 6.1.4)]. Toutefois, il importe que ces objectifs soient identifiés dès le stade le plus précoce des travaux (pas plus tard que le premier document de comité), afin de faciliter la prise de décision quant à l'inclusion des exigences particulières.

Afin de faciliter la mise en application par les utilisateurs, qui peuvent être non seulement les fabricants et les acheteurs mais aussi les organismes de certification, les laboratoires d'essais et les autorités réglementaires qui peuvent souhaiter faire référence aux normes, les aspects d'un produit qui intéresseront chaque partie doivent être clairement distingués, soit dans des articles séparés du document, soit, de préférence, dans des documents ou parties de documents distincts. Par exemple une telle distinction doit être faite entre les exigences relatives

	à la santé et à la sécurité,	
--	------------------------------	--

- à l'entretien et au service, et
- aux règles d'installation.

à la performance,

Les produits destinés à plusieurs fins ou à des utilisations dans diverses conditions (par exemple des conditions climatiques différentes) ou par différents groupes d'utilisateurs peuvent nécessiter des valeurs différentes pour certaines caractéristiques, chaque valeur correspondant à une catégorie ou à un niveau donnés, pour des utilisations ou des conditions particulières. Ces valeurs peuvent figurer dans un seul document ou, au besoin, dans plusieurs documents différents, mais il est essentiel que la corrélation entre les utilisations et les valeurs spécifiées soit clairement indiquée.

Il est également possible de prévoir des catégories ou niveaux différents pour différentes régions ou différents pays, pour autant que leur importance commerciale le justifie. Les exigences relatives à l'aptitude à l'emploi d'un produit sont parfois exprimées en termes de conditions à satisfaire pour qu'une désignation ou un marquage puisse être apposé sur un produit (par exemple «résistant aux chocs» dans le cas d'une montre-bracelet).

- **A.2.2** Pour promouvoir la compréhension mutuelle, il est généralement nécessaire de définir les termes employés dans les exigences techniques, les symboles et les signes, et d'établir des méthodes d'échantillonnage et d'essai correspondant à chaque exigence technique spécifiée dans le document.
- **A.2.3** Si des aspects concernant la santé, la sécurité, la protection de l'environnement ou l'utilisation économique des ressources sont applicables au produit, les exigences correspondantes doivent être inclues. Sinon elles peuvent être établies comme exigences additionnelles obligatoires dans certains pays, et, de ce fait, si elles ne sont pas harmonisées, constituer des obstacles techniques au commerce.

Ces exigences peuvent nécessiter, pour certaines caractéristiques, des valeurs limites (maximales et/ou minimales) ou des dimensions bien précises, voire, dans certains cas, des dispositions en matière de construction (par exemple, afin d'assurer une non-interchangeabilité pour des raisons de sécurité). Les niveaux auxquels sont fixées ces limites doivent être tels que l'élément de risque soit réduit autant que possible.

Les documents peuvent, au besoin, spécifier des exigences techniques relatives à l'emballage et aux conditions d'entreposage et de transport du produit, soit pour prévenir tout danger, toute contamination ou pollution dus à un emballage inadéquat, soit pour protéger le produit.

Les aspects tels que les exigences relatives à la sécurité et à la santé (voir Guide ISO/CEI 51 et Guide CEI 104) et à l'environnement (voir Guide ISO 64 et Guide CEI 106), qui pourraient faire l'objet de règlements gouvernementaux ou de normes rendues obligatoires, doivent bénéficier de la priorité lors de l'élaboration d'une norme. Afin de faciliter la mise en œuvre du principe de référence aux normes dans la réglementation gouvernementale (voir Guide ISO/CEI 15), les aspects concernés doivent figurer dans une norme séparée ou dans une partie séparée d'une norme. Toutefois, lorsqu'une telle séparation n'est pas réalisable, ces aspects doivent être groupés dans un article distinct de la norme.

Les exigences en matière d'environnement font généralement l'objet de règlements gouvernementaux, plutôt que de documents ISO ou CEI, bien qu'il existe des exceptions, notamment dans le domaine électrotechnique.

Cependant, les méthodes d'essai correspondantes doivent, le cas échéant, être normalisées au plan international. L'ISO 14040, l'ISO 14041, l'ISO 14042 et l'ISO 14043 fournissent les procédures pour l'évaluation de l'aspect environnemental d'un produit ou d'un processus.

A.2.4 Le cas échéant, les exigences d'interface, d'interchangeabilité, de compatibilité et d'interfonctionnement relèvent de la normalisation internationale car elles peuvent être déterminantes du point de vue de l'utilisation possible du produit.

La normalisation internationale d'un produit donné peut se limiter à ces aspects, à l'exclusion de tout autre objectif. Si la normalisation internationale vise à assurer l'interchangeabilité, à la fois les aspects dimensionnels et fonctionnels du produit doivent être pris en considération.

A.2.5 La gestion de la diversité est un objectif important de la normalisation internationale de matériaux, substances et éléments largement utilisés comme les éléments de fixation ou autres pièces de machines, les composants électroniques et les câbles électriques (notamment à des fins d'échanges internationaux, d'économie ou de sécurité, qui requièrent impérativement de disposer d'éléments interchangeables et pour lesquels la normalisation d'une certaine diversité au niveau international se justifie).

La diversité peut porter sur les dimensions comme sur d'autres caractéristiques. Le document approprié doit préciser les valeurs choisies (généralement une série) et spécifier leurs tolérances.

A.3 Expression des exigences en termes de performance

Lorsque l'on adopte l'approche en termes de performance (voir 4.2), il s'agit de vérifier soigneusement que des aspects importants des exigences de performance n'ont pas été omis par inadvertance.

Dans le cas des matériaux, s'il s'avère impossible de déterminer les caractéristiques de performance nécessaires, le matériau peut être spécifié, mais de préférence avec l'indication «...ou autre matériau dont l'équivalence a été démontrée».

Les exigences relatives au procédé de fabrication doivent ordinairement être omises au profit des essais à effectuer sur le produit final. Il existe néanmoins quelques domaines qui requièrent nécessairement la référence aux procédés de fabrication (par exemple le laminage à chaud, l'extrusion) voire un contrôle du procédé de fabrication (par exemple pour les récipients sous pression).

Toutefois, la décision d'opter pour l'expression des exigences en termes de caractéristiques descriptives ou de performance demande une réflexion approfondie parce que la seconde formule peut entraîner des procédures d'essais compliquées, longues et coûteuses.

A.4 Principe de vérifiabilité

Quels que soient les objectifs d'une norme de produit, seules doivent être incluses des exigences qui peuvent être vérifiées.

Les exigences contenues dans les documents doivent être exprimées à l'aide de valeurs bien définies (voir 6.6.11). Des expressions telles que «suffisamment fort» ou «d'une résistance suffisante» ne doivent pas être utilisées.

Le principe de vérifiabilité a pour autre conséquence que la stabilité, la fiabilité ou la durée de vie d'un produit ne doivent pas être spécifiées si l'on ne connaît aucune méthode d'essai permettant de vérifier la conformité à cette exigence dans un laps de temps raisonnablement court. Une garantie du fabricant, bien qu'utile, ne peut remplacer ces exigences. Les conditions de garantie sont considérées comme ne faisant pas partie des aspects à inclure, puisqu'il s'agit de questions commerciales ou contractuelles et non techniques.

A.5 Choix des valeurs

A.5.1 Valeurs limites

Pour certains emplois, il est nécessaire de spécifier des valeurs limites (maximales et/ou minimales). En général il n'est spécifié qu'une seule valeur limite pour chaque caractéristique. Lorsqu'il existe plusieurs catégories ou niveaux largement utilisés, plusieurs valeurs limites sont nécessaires.

Des valeurs limites n'ayant qu'une importance strictement locale ne doivent pas figurer dans un document.

A.5.2 Valeurs choisies

Il est possible de choisir des valeurs ou des séries de valeurs pour certains emplois, notamment pour la gestion de la diversité et pour certaines exigences d'interface. Elles peuvent être sélectionnées dans les séries de nombres normaux données dans l'ISO 3 (voir également ISO 17 et ISO 497) ou conformément à quelque système modulaire ou, encore, d'après d'autres facteurs déterminants, selon le cas. Pour le domaine électrotechnique, des systèmes recommandés pour les dimensions sont donnés dans le Guide CEI 103.

Les documents établis afin de spécifier les valeurs choisies pour le matériel ou les composants, auxquels il peut être fait référence dans les dispositions d'autres documents, doivent à cet égard être considérés comme normes de base. Par exemple, pour les travaux électrotechniques, la CEI 60063 spécifie les séries de valeurs normales pour résistances et condensateurs; pour les essais chimiques, l'ISO/TC 48 élabore des normes relatives à la verrerie de laboratoire.

Des valeurs n'ayant qu'une importance strictement locale ne doivent pas figurer dans un document. En cherchant à normaliser des séries rationalisées de valeurs, il est nécessaire d'examiner si une série déjà existante est acceptable pour une utilisation sur le plan mondial.

Si une série de nombres normaux est utilisée, il convient de veiller aux problèmes que pourrait susciter l'introduction de fractions (telle que 3,15). Ces fractions sont parfois peu pratiques et peuvent exiger une exactitude extrême, mais superflue; il convient alors de les arrondir conformément à l'ISO 497. Il convient de proscrire l'introduction dans les documents de valeurs différentes, à savoir l'indication de la valeur précise et de la valeur arrondie, pour usage dans différents pays.

A.5.3 Valeurs à indiquer par le fabricant

Si tout un éventail de produits est autorisé, il se peut que certaines propriétés inhérentes au produit ne soient pas impérativement spécifiées (même si elles influencent sensiblement l'aptitude à l'emploi du produit).

Le document peut énumérer toutes les caractéristiques que le fabricant a la liberté de choisir mais dont il doit indiquer les valeurs. Cette indication peut se faire sous diverses formes (plaque du fabricant, étiquette, document d'accompagnement, etc.).

Pour la plupart des produits complexes, plutôt que d'inclure des exigences en matière de performance, il est préférable, pour autant que des méthodes d'essai correspondantes soient définies, de dresser la liste des données concernant la performance (information sur le produit) que le fabricant doit fournir.

Dans le cas des exigences de santé et de sécurité, il n'est pas autorisé de spécifier, à la place des valeurs spécifiées d'une caractéristique, que celles-ci sont à stipuler par le fabricant.

A.6 Prise en compte de plus d'une dimension du produit

Si la normalisation d'une seule dimension est le but pour un produit donné, mais qu'il y a plus d'une dimension largement acceptée utilisée au plan mondial, un comité peut, si un large accord a été obtenu au sein du comité, décider d'inclure les autres dimensions du produit dans un document. Toutefois, dans de tels cas, tous les efforts doivent être tentés pour réduire au minimum le nombre de pratiques retenues, en tenant compte des points suivants:

- a) le volume des échanges internationaux du produit en question doit servir de critère en ce qui concerne «l'utilisation au plan mondial», plutôt que le nombre de pays intéressés ou le volume de la production de ces pays;
- b) seules les pratiques susceptibles d'être appliquées au plan mondial dans un avenir raisonnablement proche (par exemple cinq ans ou plus) doivent être prises en considération;
- c) les pratiques fondées sur des principes scientifiques, techniques ou économiques tels que les économies de matériaux et d'énergie doivent avoir la préférence;
- d) lorsqu'il y a lieu d'adopter plusieurs solutions au plan international, celles-ci doivent toutes figurer dans le même document et les préférences accordées aux différentes solutions doivent être indiquées; les raisons du choix doivent être expliquées dans l'introduction du document;
- e) si le comité en a convenu, une période transitoire peut être indiquée, durant laquelle l'emploi des valeurs non préférées est autorisé.

A.7 Prévention des répétitions

- **A.7.1** Toute exigence concernant un produit doit être spécifiée dans un seul document: celui qui, d'après son titre, est censé renfermer cette exigence.
- **A.7.2** Dans certains domaines, il peut être souhaitable d'établir un document spécifiant les exigences génériques applicables à un groupe de produits.
- **A.7.3** S'il y a lieu d'invoquer l'exigence ailleurs, il convient le faire de préférence par référence et non par répétition. Voir 6.6.7.1.

Si, par commodité, il semble utile de répéter une exigence dans un autre document, il est possible de le faire à condition de signaler expressément que l'exigence n'est répétée qu'à titre d'information et de renvoyer pour référence au document d'où l'exigence est extraite.

Annexe B (informative)

Ouvrages de référence fondamentaux

B.1 Introduction

La présente annexe donne les ouvrages de référence pour la langue (voir 6.6.2) ainsi qu'une liste non exhaustive des ouvrages de référence fondamentaux les plus généralement applicables (voir 4.4). Les détails concernant les documents ISO et CEI en vigueur sont disponibles dans les catalogues de l'ISO et de la CEI. Des copies peuvent être obtenues auprès des organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI ou peuvent être consultées «en ligne». Les dispositions d'autres documents, d'un usage moins général, sont applicables pour des sujets particuliers.

B.2 Ouvrages de référence pour la langue

The Shorter Oxford English Dictionary

The Concise Oxford Dictionary

The Collins Concise English Dictionary

Webster's New World College Dictionary

Chambers Concise Dictionary

Dictionnaire Robert

Dictionnaire Larousse

Dictionnaire des difficultés de la langue française, V. Thomas, Larousse

B.3 Terminologie normalisée

ISO/CEI 2382 (toutes les parties), Technologies de l'information — Vocabulaire

CEI 60050 (toutes les parties), Vocabulaire Électrotechnique International

NOTE Voir également le *Dictionnaire multilingue CEI de l'électricité, de l'électronique et des télécommunications* (disponible sur CD-ROM ou à l'adresse http://domino.iec.ch/iev).

Guide ISO/CEI 2, Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général

ISO/CEI 17000, Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux

Les normes de terminologie élaborées par les comités techniques individuels de l'ISO sont énumérées dans le Catalogue ISO sous l'en-tête de groupe 01.040 «Vocabulaires».

Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie, BIPM/CEI/FICC/ISO/OIML/UICPA/UIPPA

B.4 Principes et méthodes de la terminologie

ISO 704, Principes et méthodes de la terminologie

ISO 10241, Normes terminologiques internationales — Élaboration et présentation

B.5 Grandeurs, unités et leurs symboles

ISO 31 (toutes les parties), Grandeurs et unités

ISO 1000, Unités SI et recommandations pour l'emploi de leurs multiples et de certaines autres unités

CEI 60027 (toutes les parties), Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique

B.6 Termes abrégés

ISO 639 (toutes les parties), Code pour la représentation des noms de langue

ISO 1951, Symboles lexicographiques et conventions typographiques à utiliser en terminographie

ISO 3166 (toutes les parties), Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions

B.7 Références bibliographiques

ISO 690, Documentation — Références bibliographiques — Contenu, forme et structure

ISO 690-2, Information et documentation — Références bibliographiques — Partie 2: Documents électroniques, documents complets ou parties de documents

B.8 Dessins techniques

ISO 128 (toutes les parties), Dessins techniques — Principes généraux de représentation

ISO 129 (toutes les parties), Dessins techniques — Indication des cotes et tolérances

ISO 406, Dessins techniques — Tolérancement de dimensions linéaires et angulaires

ISO 3098 (toutes les parties), Documentation technique de produits — Écriture

ISO 6433, Dessins techniques — Repères des éléments

CEI 61082 (toutes les parties), Établissement des documents utilisés en électrotechnique

CEI 61175, Désignations des signaux et connexions

CEI 61346 (toutes les parties), Systèmes industriels, installations et appareils, et produits industriels — Principes de structuration et désignations de référence

ISO eServices Guide. Version anglaise. Disponible à l'adresse http://www.iso.org/ISOeServicesGuide

IT Tools Guide — Guide on the use of information technology tools in the IEC, CEI. Version anglaise. Disponible à l'adresse http://www.iec.ch/tiss/it/it-tools-2001.pdf

B.9 Documentation technique

CEI 61355, Classification et désignation des documents pour installations industrielles, systèmes et matériels

CEI 61360 (toutes les parties), Types normalisés d'éléments de données avec plan de classification pour composants électriques

Les normes relatives à la documentation technique élaborées par les comités techniques individuels de l'ISO sont énumérées dans le Catalogue ISO sous l'en-tête de groupe 01.140.30 «Documents dans l'administration, le commerce et l'industrie».

B.10 Symboles graphiques

ISO 7000, Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Index et tableau synoptique

ISO 14617 (toutes les parties), Symboles graphiques pour schémas

CEI 60417, Symboles graphiques utilisables sur le matériel

CEI 60617, Symboles graphiques pour schémas

CEI 80416-1, Principes de base pour les symboles graphiques utilisables sur le matériel — Partie 1: Création des dessins originaux de symboles

ISO 81714-1, Création de symboles graphiques à utiliser dans la documentation technique de produits — Partie 1: Règles fondamentales

CEI 81714-2, Création de symboles graphiques utilisables dans la documentation technique de produits — Partie 2: Spécification pour symboles graphiques sous forme adaptée à l'ordinateur, y compris symboles pour bibliothèque de références, et prescriptions relatives à leur échange

B.11 Tolérances, ajustements et propriétés de surface

Documents élaborés par l'ISO/TC 213, Spécifications et vérification dimensionnelles et géométriques des produits (voir Catalogue ISO).

B.12 Nombres normaux

ISO 3, Nombres normaux — Séries de nombres normaux

ISO 17, Guide pour l'emploi des nombres normaux et des séries de nombres normaux

ISO 497, Guide pour le choix des séries de nombres normaux et des séries comportant des valeurs plus arrondies de nombres normaux

CEI 60063, Séries de valeurs normales pour résistances et condensateurs

Guide CEI 103, Guide pour la coordination dimensionnelle

B.13 Méthodes statistiques

ISO 3534 (toutes les parties), Statistique — Vocabulaire et symboles

Documents élaborés par le CEI/CE 56, Sûreté de fonctionnement (voir Catalogue CEI), et par l'ISO/TC 69, Application des méthodes statistiques (voir Catalogue ISO).

Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure, BIPM/CEI/FICC/ISO/OIML/UICPA/UIPPA

B.14 Conditions d'environnement et essais associés

ISO 554, Atmosphères normales de conditionnement et/ou d'essai — Spécifications

ISO 558, Conditionnement et essais — Atmosphères normales — Définitions

ISO 3205, Températures préférentielles d'essai

ISO 4677-1, Atmosphères de conditionnement et d'essai — Détermination de l'humidité relative — Partie 1: Méthode utilisant un psychromètre à aspiration

ISO 4677-2, Atmosphères de conditionnement et d'essai — Détermination de l'humidité relative — Partie 2: Méthode utilisant un psychromètre fronde

Guide ISO 64, Guide pour l'introduction des aspects environnementaux dans les normes de produit

Guide CEI 106, Guide pour la spécification des conditions d'environnement pour la fixation des caractéristiques de fonctionnement des matériels

Guide CEI 109, Aspects liés à l'environnement — Prise en compte dans les normes électrotechniques de produits

Documents élaborés par le CEI/CE 104, Conditions, classification et essais d'environnement (voir Catalogue CEI).

B.15 Sécurité

Guide ISO/CEI 50, Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour la sécurité des enfants

Guide ISO/CEI 51, Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour les inclure dans les normes

Guide CEI 104, Élaboration des publications de sécurité et utilisation des publications fondamentales de sécurité et publications groupées de sécurité

B.16 Chimie

ISO 78-2, Chimie — Plans de normes — Partie 2: Méthodes d'analyse chimique

B.17 Compatibilité électromagnétique

Guide CEI 107, Compatibilité électromagnétique — Guide pour la rédaction des publications sur la compatibilité électromagnétique

B.18 Conformité et qualité

ISO 9000, Systèmes de management de la qualité — Principes essentiels et vocabulaire

ISO 9001, Systèmes de management de la qualité — Exigences

ISO 9004, Systèmes de management de la qualité — Lignes directrices pour l'amélioration des performances

ISO/CEI 17050-1, Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur — Partie 1: Exigences générales

ISO/CEI 17050-2, Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur — Partie 2: Documentation d'appui

Guide ISO/CEI 23, Méthodes d'indication de la conformité aux normes dans les systèmes de certification par une tierce partie

Guide CEI 102, Composants électroniques — Structure des spécifications pour l'assurance de la qualité (Homologation et agrément de savoir-faire)

B.19 Adoption des Normes internationales

Guide ISO/CEI 15, Recueil de principes concernant la «référence aux normes», valable pour l'ISO et la CEI

Guide ISO/CEI 21, Adoption de Normes internationales en tant que normes régionales ou nationales

B.20 Management environnemental

ISO 14040, Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Principes et cadre

ISO 14041, Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Définition de l'objectif et du champ d'étude et analyse de l'inventaire

ISO 14042, Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Évaluation de l'impact du cycle de vie

ISO 14043, Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Interprétation du cycle de vie

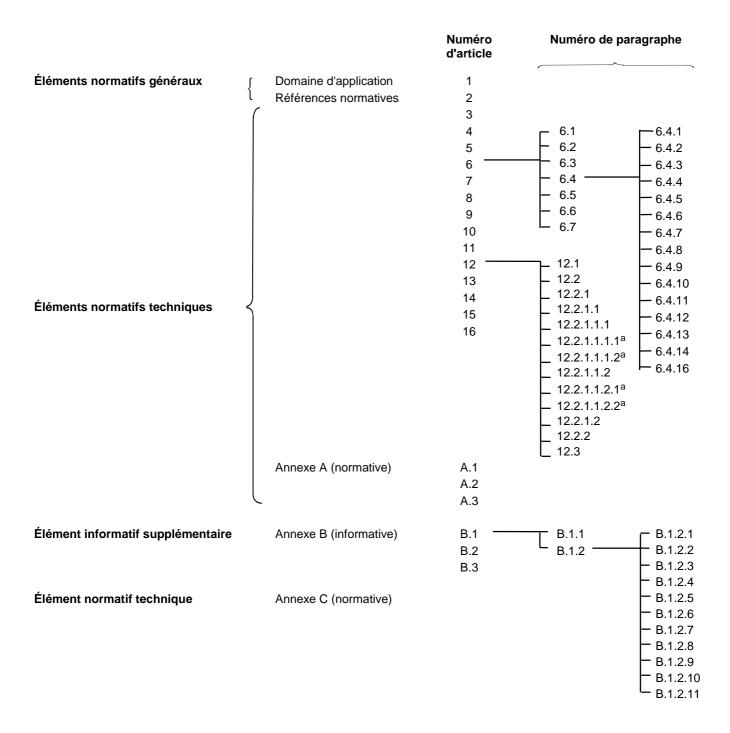
B.21 Emballage

Les normes de documentation technique élaborées par les comités techniques individuels de l'ISO se trouvent dans le domaine 55, *Emballage et distribution des marchandises*, dans le catalogue de l'ISO.

Les normes de documentation technique élaborées par les comités d'étude individuels de la CEI se trouvent dans le domaine 55, *Emballage et distribution des marchandises*, dans le catalogue de la CEI.

Annexe C (informative)

Exemple de numérotation des divisions et des subdivisions



a Maximum de six niveaux, c'est-à-dire un article et cinq niveaux de paragraphes.

Annexe D

(normative)

Rédaction et présentation des termes et des définitions

D.1 Principes généraux

D.1.1 Règles d'élaboration

Les principes et méthodes du travail terminologique sont spécifiés dans l'ISO 704. Les règles à suivre pour l'élaboration de terminologies normalisées pour des domaines particuliers sont données dans l'ISO 10241:1992, dont tous les exemples de la présente annexe sont tirés ou adaptés. Les règles à suivre pour l'élaboration du *Vocabulaire Électrotechnique International* sont données dans le *Supplément CEI aux Directives ISO/CEI*, 2004, Annexe I.

D.1.2 Types de normes

La terminologie peut être présentée sous la forme d'une norme de terminologie indépendante (vocabulaire, nomenclature ou liste de termes équivalents dans différentes langues) ou figurer dans l'article «Termes et définitions» d'un document traitant également d'autres sujets.

D.1.3 Choix des notions à définir

Tout terme dont le sens n'est pas évident, qui n'est pas d'un usage commun ou qui peut être interprété différemment selon le contexte doit être clarifié par une définition.

Les termes usuels du dictionnaire ou les termes techniques courants ne doivent figurer que s'ils sont utilisés avec une signification spécifique au contexte correspondant.

Les appellations commerciales (marques de fabrique) et les termes archaïques et familiers doivent être évités.

Les termes déconseillés peuvent figurer après le terme privilégié mais doivent être clairement signalés (voir D.3.3).

Dans une norme de terminologie indépendante, les notions définies doivent être limitées au secteur correspondant au domaine d'application du document. Dans les autres types de documents, on ne doit définir que les notions utilisées dans ces documents. Toutefois, certains termes correspondant à des notions jugées nécessaires pour comprendre les définitions elles-mêmes peuvent également figurer.

D.1.4 Prévention des contradictions et doubles emplois

Avant de donner un terme et une définition pour une notion déterminée, il convient de s'assurer qu'il n'existe pas déjà dans une autre Norme internationale de terme ou de définition pour cette même notion. Pour les termes électrotechniques, se reporter au *Vocabulaire Électrotechnique International*.

Si une notion apparaît dans plusieurs documents, il est préférable de la définir dans le plus général de ces documents ou dans une norme de terminologie indépendante. Il conviendra alors que les autres documents s'y réfèrent sans reprendre la définition.

Toutefois, lorsqu'il est nécessaire de répéter une définition, une référence informative au document dont provient la définition doit être faite (voir 6.6.7.5.3).

3.2.11

degré international de dureté du caoutchouc, m

DIDC, m

mesure de la dureté dont la grandeur dérive de la profondeur d'enfoncement, dans une éprouvette, d'un pénétrateur spécifié, dans des conditions spécifiées

[ISO 1382:1982]

Lorsqu'une définition, normalisée dans un autre domaine, a été adaptée, cela doit être indiqué dans une note.

1.1.2.3

langage naturel, m

langage qui évolue et dont les règles résultent de l'usage, sans être nécessairement prescrites d'une manière formelle

NOTE Adaptée de l'ISO/CEI 2382-7:1989

Lorsqu'un terme et une définition pour une notion sont donnés dans un document, l'introduction dans un autre document d'un terme différent (synonyme) pour la même notion est déconseillée.

D.1.5 Rédaction des définitions

- D.1.5.1 Les règles pour la rédaction des définitions sont données dans l'ISO 10241.
- **D.1.5.2** Une définition ne doit pas avoir la forme d'une exigence ni contenir d'exigence.
- **D.1.5.3** Une définition doit être telle qu'elle puisse être utilisée à la place du terme défini. Toute information complémentaire doit être donnée exclusivement sous forme d'exemples ou de notes (voir D.3.9).
- **D.1.5.4** Une définition donnée sans indication de ses limites d'application peut être considérée comme étant la signification générale du terme. Les significations spécifiques à des contextes particuliers doivent être indiquées en désignant le domaine (voir D.3.6).

D.2 Normes de terminologie indépendantes

D.2.1 Plan

Lorsqu'une norme de terminologie indépendante contient des termes et des définitions, il est préférable de classer ceux-ci selon la hiérarchie des notions. Les termes et les définitions correspondant aux notions générales doivent apparaître en premier. Si l'on utilise un système mixte comprenant plusieurs groupes correspondant à différents critères, on doit séparer ces groupes et indiquer les critères retenus.

La numérotation doit faire apparaître le groupement des termes. Chaque article terminologique doit comporter un numéro de référence, et des index alphabétiques des termes doivent être donnés pour chaque langue.

Les listes des termes équivalents dans différentes langues peuvent être présentées soit par ordre numérique comme indiqué ci-dessus (dans ce cas, les index alphabétiques doivent être donnés pour chacune des langues), soit par ordre alphabétique correspondant à la première des langues utilisées (dans ce cas, les index alphabétiques doivent être donnés pour chacune des autres langues).

D.2.2 Langues autres que les langues officielles

Lorsque les documents contiennent des termes dans des langues autres que les langues officielles, la note suivante, dûment complétée, doit être incluse dans l'article «Domaine d'application».

«NOTE En complément des termes utilisés dans les trois langues officielles de ... [l'ISO ou la CEI] ... (anglais, français et russe), le présent document donne les termes équivalents en ... [langue] ...; ces termes sont publiés sous la responsabilité du Comité national/membre ... (...) et sont donnés uniquement pour information. Seuls les termes et définitions dans les langues officielles peuvent être considérés comme étant des termes et définitions de ... [l'ISO ou la CEI]»

La possibilité d'inclure des termes dans des langues autres que les langues officielles ne s'applique qu'au contenu linguistique des termes et définitions et des termes équivalents sans définition. Sauf dans le cas de documents traités selon un accord particulier, cette possibilité ne s'étend pas au contenu linguistique des autres éléments (par exemple, les éléments informatifs préliminaires et normatifs généraux, etc.).

D.3 Présentation

D.3.1 Règles

Les règles pour la présentation de terminologies normalisées sont données dans l'ISO 10241.

Les règles suivantes, extraites de l'ISO 10241:1992, s'appliquent aussi bien à la présentation des normes de terminologie indépendantes qu'à celle de l'article «Termes et définitions» (voir 6.3.1) des autres documents.

D.3.2 Présentation d'ensemble

Le terme défini (composé en caractères gras dans la publication imprimée) doit être placé sur une ligne distincte, après son numéro de référence; il doit commencer par une lettre minuscule, sauf pour les lettres majuscules requises en plein texte pour la forme écrite normale, selon l'usage courant. La définition doit être placée sur une ligne distincte, doit commencer par une lettre initiale minuscule, sauf pour les lettres majuscules requises en plein texte pour la forme écrite normale, selon l'usage courant, et ne doit pas se terminer par un point.

2.4.1

délamination, f

séparation de deux plis adjacents, résultant d'un manque d'adhérence

D.3.3 Synonymes

Les termes tolérés (composés en caractères normaux dans la publication imprimée) doivent être placés sur des lignes distinctes à la suite du terme privilégié.

11.4.6

document sonore, m

phonogramme, m

enregistrement sonore, m

document nécessitant l'utilisation d'un appareil pour être écouté

Les symboles doivent être donnés après tout terme admis.

Les symboles pour les grandeurs et les unités doivent être tirés de l'ISO 31 et de la CEI 60027, et imprimés conformément à l'ISO 31-0, c'est-à-dire les symboles pour les quantités en caractères italiques et les symboles pour les unités en caractères romains.

Si un symbole est emprunté à une autorité internationale, cette autorité doit être identifiée entre crochets, après le symbole, sur la même ligne.

L'information concernant les unités applicables à une quantité doit être donnée dans une note.

2.4.1

résistance

R [CEI et ISO]

⟨courant continu⟩ quotient de la différence de potentiel par le courant, quand il n'y a pas de force électromotrice dans le conducteur

NOTE La résistance est exprimée en ohms.

Les termes rejetés, désuets et remplacés (composés en caractères normaux) doivent être chacun placés sur une nouvelle ligne, à la suite du ou des symboles, et doivent être suivis d'indications entre parenthèses précisant leur statut.

1.3.2

terminal. m

effecteur (rejeté)

dispositif spécifiquement concu pour être fixé à l'interface mécanique permettant au robot d'accomplir sa tâche

D.3.4 Forme grammaticale des termes

Les termes doivent généralement être présentés sous leur forme grammaticale fondamentale, c'est-à-dire les noms au singulier, les verbes à l'infinitif.

D.3.5 Symboles pour termes manquants

Si, pour une notion définie, il n'existe pas de terme équivalent dans l'une des langues, l'absence de terme doit être indiquée par un symbole composé de cinq points (.).

1.4.6

.

branch of learning that is concerned with the study and development of computer programming methods and computer programming languages

1.4.6

programmatique, f

discipline traitant de l'étude et de la conception des méthodes de programmation et des langages de programmation des calculateurs

D.3.6 Pluralité des sens

Si un même terme s'applique à plusieurs domaines, le domaine auquel appartient chaque notion doit être indiqué entre crochets angulaires, avant la définition.

2.1.15

pointeur, m

(logiciel) élément de donnée indiquant la position d'un autre élément de donnée

2.1.52

pointeur, m

(infographie) symbole, affiché sur écran, qu'un utilisateur peut déplacer à l'aide d'un dispositif de pointage, tel qu'une souris, pour sélectionner un article

D.3.7 Codes pour les pays et les langues

Les codes pour la représentation des noms de pays doivent être conformes à l'ISO 3166-1.

unité de traitement CA, f organe de traitement FR, m Les codes pour la représentation des noms de langues doivent être conformes à l'ISO 639-1.

3.4	3.4
filet, m	de Gewinde, n
filetage, m	fi ruuvikierre
saillie hélicoïdale continue et de section uniforme sur	it filetto, m
une surface cylindrique	filettatura, f

D.3.8 Parenthèses et crochets

Les parenthèses et les crochets ne doivent être utilisés que s'ils font partie de la forme écrite normale du terme. Ils ne doivent pas être utilisés pour indiquer un synonyme possible.

(dinitro-2,4 phényl)-oxim-1

D.3.9 Exemples et notes

Les exemples d'emploi du terme et les notes concernant les articles terminologiques doivent être présentés comme indiqué dans les exemples suivants.

1.3.2

puissance, f

(mathématique) nombre de fois qu'une quantité est multipliée par elle-même

EXEMPLE 2 élevé à la 3^e puissance égale 8.

1.4.5

gonflant, m

agent d'expansion, m

substance utilisée pour provoquer l'expansion d'articles creux ou alvéolaires

NOTE Les gonflants peuvent être des gaz comprimés, des liquides volatils, ou des produits chimiques qui se décomposent ou entrent en réaction pour former un gaz.

5.3.8

base de numération

(système de numération à base) pour un rang de chiffre donné, l'entier positif par lequel doit être multiplié le poids du rang pour obtenir le poids du rang immédiatement supérieur

EXEMPLE En numération décimale, la base de numération de chaque rang est 10 et les poids sont des puissances entières de dix.

NOTE En anglais, le terme « base » est déconseillé dans ce sens, car il désigne la base des puissances.

Annexe E

(normative)

Rédaction du titre d'un document

E.1 Éléments du titre²⁾

E.1.1 Élément introductif

L'élément introductif est nécessaire si, en son absence, le sujet indiqué dans l'élément central n'est pas bien défini.

EXEMPLE 1

Correct: Chariots élévateurs à fourche — Bras de fourche à tenons — Vocabulaire

Incorrect: Bras de fourche à tenons — Vocabulaire

Si l'élément central du titre (avec l'élément complémentaire, s'il existe) définit sans équivoque le sujet traité dans le document, l'élément introductif doit être omis.

EXEMPLE 2

Correct:

Perborates de sodium à usage industriel

Détermination de la masse volumique apparente

Incorrect:

Produits

chimiques

— Perborates de sodium à usage industriel

— Détermination de la masse volumique apparente

E.1.2 Élément central

L'élément central doit toujours être donné.

E.1.3 Élément complémentaire

L'élément complémentaire est nécessaire si le document ne traite qu'un aspect ou que certains aspects du sujet indiqué dans l'élément central.

Dans le cas d'un document publié sous la forme d'une série de parties, l'élément complémentaire sert à distinguer et à identifier les parties. L'élément introductif (s'il existe) et l'élément central restent alors les mêmes pour chaque partie.

EXEMPLE 1

CEI 60747-1 Dispositifs à semi-conducteurs — Dispositifs discrets — Partie 1: Généralités

CEI 60747-2 Dispositifs à semi-conducteurs — Dispositifs discrets — Partie 2: Diodes de redressement

Si le document traite de plusieurs aspects seulement du sujet indiqué dans l'élément central, les aspects couverts doivent être désignés par un terme général tel que «spécification» ou «exigences mécaniques et méthodes d'essai» plutôt que d'être énoncés un par un.

56

²⁾ Voir également 6.1.1.

L'élément complémentaire doit être omis si le document,

- d'une part, couvre tous les aspects essentiels du sujet indiqué dans l'élément central et,
- d'autre part, est (et est destiné à rester) le seul document se rapportant à ce sujet.

EXEMPLE 2

Correct: Moulins à café

Incorrect: Moulins à café — Terminologie, symboles, matières, dimensions, caractéristiques mécaniques,

valeurs nominales, méthodes d'essai, emballage

E.2 Préventions des limitations involontaires du domaine d'application

Le titre ne doit pas contenir de détails qui risqueraient d'impliquer une limitation involontaire du domaine d'application du document.

Toutefois, lorsque le document traite d'un produit spécifique, cela doit être rendu dans le titre.

EXEMPLE Aéronautique et espace — Écrous à river, à freinage interne, fixes, classification 1 100 MPa/235 °C

E.3 Rédaction

L'uniformité de la terminologie utilisée pour désigner la même notion dans les titres de différents documents doit être respectée.

Pour les documents traitant de terminologie, on doit utiliser, chaque fois que cela est possible, l'une des expressions suivantes: «Vocabulaire», si les définitions des termes sont incluses, ou «Liste des termes équivalents», si seuls des termes équivalents dans différentes langues sont donnés.

Pour les documents traitant de méthodes d'essai, on doit utiliser, chaque fois que cela est possible, l'une des expressions suivantes: «Méthode d'essai» ou «Détermination de ...». Des expressions telles que «Méthode pour essayer ...», «Méthode pour la détermination de ...», «Code d'essai pour la mesure de ...» ou «Essai sur ...» doivent être évitées.

On ne doit rappeler dans le titre ni le type ni la nature du document (Norme internationale, Spécification technique, Spécification publiquement disponible/Spécification accessible au public, Rapport technique ou Guide). Les expressions telles que «Méthode d'essai *internationale* pour ...», «*Rapport technique* sur ...», etc., ne doivent donc pas être utilisées.

Annexe F (normative)

Droits de propriété

- F.1 Tous les projets soumis à observations doivent comporter le texte ci-après sur leur page de garde:
 - «Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notification des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.»
- **F.2** Tout document publié pour lequel aucun droit de propriété n'a été relevé au cours de son élaboration doit comporter l'avertissement ci-après:
 - «L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO [et/ou] la CEI ne saurait [sauraient] être tenue[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.»
- **F.3** Tout document publié pour lequel des droits de propriété intellectuelle ou analogues ont été identifiés au cours de son élaboration doit comporter l'avertissement ci-après dans son introduction:
 - «L'Organisation internationale de normalisation (ISO) [et/ou] la Commission Électrotechnique Internationale (CEI) attire[nt] l'attention sur le fait qu'il est déclaré que la conformité avec les dispositions du présent document peut impliquer l'utilisation d'un brevet intéressant le (...sujet...) traité au (...paragraphe...).

L'ISO [et/ou] la CEI ne prend [prennent] pas position quant à la preuve, à la validité et à la portée de ces droits de propriété.

Le détenteur de ces droits de propriété a donné l'assurance à l'ISO [et/ou] à la CEI qu'il consent à négocier des licences avec des demandeurs du monde entier, à des termes et conditions raisonnables et non discriminatoires. À ce propos, la déclaration du détenteur des droits de propriété est enregistrée à l'ISO [et/ou] à la CEI. Des informations peuvent être demandées à:

- ... nom du détenteur des droits de propriété ...
- ... adresse ...

L'attention est d'autre part attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété autres que ceux qui ont été mentionnés ci-dessus. L'ISO [et/ou] la CEI ne saurait [sauraient] être tenue[s] pour responsable[s] de l'identification de ces droits de propriété en tout ou partie.»

Annexe G

(normative)

Désignation des objets normalisés sur le plan international

G.1 Généralités

Pour les besoins de la présente annexe, un «objet normalisé sur le plan international» est soit un objet concret (tel qu'un matériau ou un produit manufacturé) soit éventuellement un objet abstrait (tel qu'un processus ou un système, une méthode d'essai, un ensemble de symboles ou des exigences de marquage et de livraison).

Dans de nombreux cas, au lieu d'avoir recours à une longue description, il est plus commode d'avoir une désignation brève de l'objet permettant d'identifier celui-ci sans équivoque. Ainsi, dans les documents, les catalogues, les communications écrites, la documentation technique et scientifique, pour les commandes de produits, de matériaux et d'équipement, pour la présentation des produits, etc., exposés et en vente, certains objets reçoivent des références.

Le système de désignation décrit dans la présente annexe n'est pas un code de marchandise en fonction duquel des produits analogues ayant un usage particulier possèdent des codes identiques. Il ne s'agit pas non plus d'un code général de produits, où une désignation est attribuée à chaque produit, normalisé ou non. Ce système fournit plutôt un modèle normalisé de désignation permettant de communiquer une description rapide et sans ambiguïté d'un objet. Le système est destiné exclusivement à être appliqué aux Normes internationales et aux normes régionales et nationales identiques à la Norme internationale du point de vue de leur contenu. Par conséquent, il facilite la compréhension mutuelle au plan international en ce qui concerne les objets répondant aux exigences de la Norme internationale correspondante.

La désignation ne saurait évidemment remplacer le contenu intégral du document. Pour connaître le contenu du document, il est indispensable de le lire.

Bien qu'un système de désignation soit particulièrement utile pour les documents traitant de produits ou de matériaux, il y a lieu de noter que tous les documents renfermant des éléments de choix n'en comportent pas nécessairement un. La décision d'inclure un système de désignation dans un document donné appartient au seul comité concerné.

G.2 Applicabilité

- **G.2.1** Chaque objet normalisé possède un certain nombre de caractéristiques. Les valeurs correspondant à ces caractéristiques (par exemple le volume d'une solution molaire d'acide sulfurique utilisé dans le cadre d'une méthode d'essai ou une série de longueurs nominales, en millimètres, de vis à tête fraisée dans une spécification) peuvent être uniques (comme le volume d'acide), ou multiples (comme dans la série des longueurs de vis à tête fraisée). Lorsqu'il n'est spécifié qu'une seule valeur pour chaque caractéristique donnée dans le document, il suffit d'indiquer le numéro du document et l'identification est claire. Lorsque plusieurs valeurs sont données, les utilisateurs doivent choisir. Dans ce cas, il ne suffit pas que les utilisateurs désignent les éléments requis en citant le numéro du document; ils doivent aussi préciser la ou les valeurs de la gamme offerte qu'ils désirent obtenir.
- **G.2.2** Le système de désignation décrit peut être appliqué aux types suivants de documents.
- a) Les documents qui, pour une caractéristique définie dans le document, admettent plus d'une possibilité.

EXEMPLES La sélection dans une gamme de dimensions au choix ou d'autres caractéristiques dans une spécification de produit; le choix d'une méthode d'essai particulière dans un document générique traitant de plusieurs méthodes de détermination de la valeur d'une caractéristique donnée d'un produit; le choix de valeurs spécifiques pour certains

- paramètres d'essai dont il existe plusieurs variantes dans le document. [Pour des normes de produit ou concernant une matière première, G.2.2 c) est également applicable.]
- Les documents définissant des termes et des symboles parmi lesquels une sélection doit être opérée pour communiquer des informations.
- c) Les documents concernant un produit ou un matériau qui fournissent en eux-mêmes, ou par référence à d'autres documents, une spécification suffisamment complète pour garantir que les produits ou matériaux conformes aux critères énoncés sont aptes à l'emploi auquel ils sont destinés, et les documents qui prévoient plusieurs solutions de rechange pour l'une ou plusieurs de leurs exigences.
 - NOTE L'application d'un système de désignation à une spécification définissant de manière incomplète l'aptitude à l'emploi d'un produit serait une source importante de malentendus pour l'acheteur car de nombreux utilisateurs du système de désignation, qui ne sert qu'à signaler les diverses options «à choix» dans un document, supposeraient que les caractéristiques nécessaires pour assurer l'aptitude à l'emploi prévue sont également traitées dans le document.
- **G.2.3** Le système de désignation est utilisable avec tout type de communication, y compris le traitement automatique des données.

G.3 Système de désignation

G.3.1 Chaque désignation comprend un «bloc descripteur» et un «bloc d'identité». Le système est représenté à la Figure G.1.

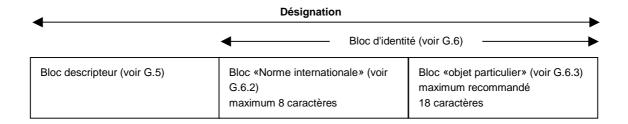


Figure G.1 — Structure du système de désignation

G.3.2 Dans le système de désignation décrit, le numéro de la norme qui indique toutes les caractéristiques requises et leurs valeurs s'inscrit dans le bloc «Norme internationale» et les valeurs choisies des caractéristiques auxquelles plusieurs valeurs ont été attribuées apparaissent dans le bloc «objet particulier». Dans le cas d'un document où chaque caractéristique a une valeur unique, il n'est évidemment pas nécessaire de faire figurer un bloc «objet particulier» dans la désignation.

G.4 Emploi des caractères

- **G.4.1** La désignation est composée de caractères qui doivent être des lettres, des chiffres ou des signes.
- **G.4.2** S'il s'agit de lettres, il faut utiliser les caractères romains. Il ne doit pas y avoir de différence de signification entre les lettres majuscules et minuscules. Pour le bloc descripteur, les minuscules, qui sont couramment employées pour l'écriture ou l'impression, peuvent être transformées en majuscules dans le traitement automatique des données. Dans le bloc d'identité, il est préférable d'utiliser les majuscules.
- **G.4.3** Pour les chiffres, il faut utiliser les chiffres arabes.

- **G.4.4** Les seuls signes autorisés sont le trait d'union (-), le signe plus (+), la barre oblique (/), la virgule (,) et le signe de multiplication (x). Pour le traitement automatique des données, le signe de multiplication est la lettre X.
- **G.4.5** Dans la désignation, des espaces peuvent être introduites pour une meilleure lisibilité. Ces espaces ne sont cependant pas assimilées à des caractères et peuvent être omises lorsque la désignation est utilisée pour le traitement automatique des données.

G.5 Bloc descripteur

Le comité responsable doit attribuer un bloc descripteur à l'objet normalisé. Ce bloc descripteur doit être aussi bref que possible et sera de préférence tiré de la classification de sujet du document [par exemple mot clé, Classification internationale pour les normes (ICS)], notamment la description qui caractérise le mieux l'objet normalisé. Lorsqu'on se réfère au document, l'emploi du bloc descripteur est facultatif; toutefois, s'il est utilisé, il doit être placé devant le bloc «Norme internationale».

G.6 Bloc d'identité

G.6.1 Généralités

Le bloc d'identité doit être composé de manière à désigner l'objet normalisé sans ambiguïté. Il consiste en deux blocs consécutifs de caractères:

- le bloc «Norme internationale», comportant au maximum 8 caractères (les lettres «ISO» ou «CEI» et 5 chiffres au maximum);
- le bloc «objet particulier» (chiffres, lettres, signes), comportant un maximum recommandé de 18 caractères.

Pour marquer la séparation entre le bloc «Norme internationale» et le bloc «objet particulier», le premier caractère du bloc «objet particulier» doit être un trait d'union (-).

G.6.2 Bloc «Norme internationale»

- **G.6.2.1** Le bloc «Norme internationale» doit être aussi court que possible, par exemple «ISO 1» pour la première norme ISO. Il est possible d'ajouter des espaces ou des zéros dans un enregistrement sur support lisible par machine (par exemple «ISO 1» ou «ISO 00001»).
- **G.6.2.2** Si un document est en cours de révision et que l'édition antérieure contenait une méthode pour la désignation de l'objet normalisé, il faut veiller à ce que la désignation spécifiée dans la nouvelle édition ne prête pas à confusion avec celle appliquée conformément à l'édition précédente du document. En général, cette exigence peut être facilement satisfaite et il n'est donc pas nécessaire d'inclure l'année de publication dans le bloc «Norme internationale».
- **G.6.2.3** La même observation s'applique aux cas où des amendements ou d'autres modifications sont publiés: la désignation de l'objet normalisé doit être modifiée en conséquence.
- **G.6.2.4** Si le document comprend plusieurs parties publiées auxquelles il est fait référence séparément, le numéro de la partie concernée (ou son code, si le document l'exige) doit être indiqué dans le bloc «objet particulier», immédiatement après le trait d'union.

G.6.3 Bloc «objet particulier»

G.6.3.1 Le bloc «objet particulier» doit être également le plus court possible et conçu de manière à répondre au mieux à sa finalité de désignation telle qu'envisagée par le comité qui a élaboré le document.

- **G.6.3.2** Afin d'éviter toute ambiguïté dans le codage des éléments de désignation qui, pour certains produits comme les produits chimiques, les plastiques et le caoutchouc, peuvent demeurer nombreux même après sélection, il est possible de subdiviser le bloc «objet particulier» en plusieurs blocs de données renfermant chacun des informations particulières représentées par un code (voir G.6.3.3). Ces divers blocs doivent être séparés les uns des autres par un signe de séparation, par exemple un trait d'union. La signification des codes doit être déterminée par leur position. Il est donc possible de supprimer un ou plusieurs blocs de données, mais l'espace vide doit être indiqué par un double signe de séparation.
- **G.6.3.3** Les paramètres les plus importants doivent apparaître en premier. Les entrées en clair (par exemple «laine») qui nécessiteraient une traduction ne peuvent s'utiliser dans le bloc «objet particulier»; il faut leur substituer des entrées codées dont la signification doit être donnée dans le document correspondant.
- **G.6.3.4** Dans le bloc «objet particulier», les lettres I et O doivent être évitées si elles peuvent être confondues avec les caractères numériques «un» et «zéro».
- **G.6.3.5** Si la manière la plus simple d'énumérer les données requises dans la spécification exige l'emploi d'un grand nombre de caractères (par exemple «1 $500 \times 1000 \times 15$ » soit 12 caractères pour ne représenter que les dimensions, tolérances non comprises), un double codage peut être utilisé dans lequel toutes les possibilités d'un aspect sont énumérées et codées à l'aide d'un ou plusieurs caractères (par exemple $1500 \times 1000 \times 15 = A$, $1500 \times 2000 \times 20 = B$, etc.).
- **G.6.3.6** Si plusieurs documents se rapportent à un produit, l'un d'eux doit être choisi comme document de base dans lequel sont énoncées les règles de désignation du produit (composées de la désignation des objets normalisés particuliers).

G.7 Exemples

G.7.1 Exemple de désignation d'un thermomètre de précision à échelle protégée de type court, conforme à l'ISO 656, avec un échelon de graduation de 0,2 °C et une échelle de mesure allant de 58 °C à 82 °C:

Thermomètre ISO 656-EC-0,2-58-82

Dans cette désignation, les éléments ont le sens suivant:

- EC thermomètre à échelle protégée de type court;
- 0,2 échelon de graduation = 0,2 °C;
- 58-82 étendue d'échelle de mesure allant de 58 °C à 82 °C.

NOTE Dans cette désignation, les lettres «EC» pourraient être supprimées car l'ISO 656 se rapporte exclusivement aux thermomètres à échelle protégée de type court.

G.7.2 Exemple de désignation d'une plaquette amovible en carbure métallique, conforme à l'ISO 883, triangulaire, à dépouille latérale, de la classe de tolérance G (rectifié précision), de dimension nominale 16,5 mm, épaisseur 3,18 mm et rayon d'arrondi 0,8 mm, à arêtes de coupe arrondies pour coupe à gauche et coupe à droite (désignation conforme à l'ISO 1832), pour le groupe d'application P20 selon l'ISO 513:

Plaguette amovible ISO 883-TPGN160308-EN-P20

Dans cette désignation, les éléments ont le sens suivant:

- T symbole de la forme (triangulaire);
- P symbole de la dépouille latérale (l'angle de dépouille est établi comme étant de 11°);
- G classe de tolérance G (tolérance de \pm 0,025 mm sur la hauteur du triangle et \pm 0,13 mm sur l'épaisseur de la plaquette);

- N symbole des caractéristiques spéciales (N = aucune caractéristique spéciale);
- symbole de la dimension (dimension nominale du triangle = 16,5 mm);
- o3 symbole de l'épaisseur (3,18 mm);
- 08 symbole de la configuration du sommet (rayon de l'arrondi = 0,8 mm);
- E symbole de la condition de l'arête (arêtes arrondies);
- N symbole du sens de la coupe (coupe à gauche et coupe à droite);
- P20 symbole du groupe d'application du carbure métallique (applicable à l'acier, à l'acier moulé, à la fonte malléable à copeaux longs).
- **G.7.3** Exemple de désignation d'une vis à métaux à tête cylindrique large, fendue, de filetage M5, de longueur nominale 20 mm, de grade A et de classe de qualité 4.8, conforme à l'ISO 1580:

Vis à tête cylindrique large fendue ISO 1580-M5 \times 20-4.8

Cette désignation renvoie à l'ISO 1580, la Norme internationale dans laquelle sont spécifiées les dimensions des vis à métaux à tête cylindrique large, fendue, et dans laquelle il est fait référence à d'autres normes pour les autres caractéristiques de ces vis, comme suit.

- a) La Norme internationale relative aux tolérances pour les filetages métriques (ISO 965-2), faisant elle-même référence aux Normes internationales relatives aux données fondamentales (ISO 965-1), au profil de base (ISO 68), à la vue d'ensemble (ISO 261) et à la vérification par calibres à limites (ISO 1502). L'élément «M5» de la désignation définit les données de ces normes qui sont applicables à la vis désignée, en prenant pour moyenne la classe de tolérance correspondante de filetage spécifiée dans la norme mentionnée en b).
- b) La Norme internationale relative aux tolérances (ISO 4759-1) pour les dimensions et autres caractéristiques des vis, qui utilise les symboles pour les tolérances et ajustements (ISO 286-1), les tolérances de forme et de position (ISO 1101), les tolérances pour les filetages (ISO 965-3) et la rugosité de surface (ISO 468 et autres). Le grade approprié pour la vis en question (grade A) est spécifié dans l'ISO 1580. Il serait superflu d'indiquer le grade A dans la désignation, car l'ISO 1580 n'indique qu'un seul grade.
- c) La Norme internationale relative aux caractéristiques mécaniques des éléments de fixation (ISO 898-1), se référant elle-même aux Normes internationales concernant les essais de traction pour l'acier (ISO 6892), les essais de dureté (ISO 6506 et ISO 6508) et les essais de choc (ISO 83). L'élément «4.8» de la désignation suffit pour indiquer les données applicables du document.

Cette désignation relativement succincte, qui fait pourtant intervenir plusieurs Normes internationales, définit la vis en question de façon complète.

G.7.4 Exemple de désignation de la détermination des produits de l'acétate de cellulose plastifié solubles dans l'éther éthylique, processus A:

Méthode d'essai, acétate de cellulose ISO 1875-A

G.8 Mise en application sur le plan national

- **G.8.1** La mise en application de la désignation internationale sur le plan national n'est applicable que lorsqu'une Norme internationale est adoptée sans changement en tant que norme nationale.
- **G.8.2** Dans la mise en application nationale des Normes internationales, la désignation internationale doit être employée sans changement. Toutefois, l'indicatif de la norme nationale peut être inséré entre le bloc descripteur et le bloc «Norme internationale».

EXEMPLE Pour une vis dont la désignation internationale est

Vis à tête cylindrique large fendue ISO 1580-M5 \times 20-4.8

sa désignation nationale peut être

Vis à tête cylindrique large fendue VN 4183-ISO 1580-M5 \times 20-4.8

si «VN 4183» est l'indicatif de la norme nationale correspondant à l'ISO 1580 adoptée sans changement.

Une autre possibilité de désignation nationale serait

Flachkopfschraube mit Schlitz OENORM ISO 1580-M5 × 20-4.8

si «OENORM ISO 1580» est l'indicatif de la norme nationale correspondant à l'ISO 1580 adoptée sans changement.

G.8.3 Si un objet individuel est normalisé sur le plan national et que cet objet est identique à un objet spécifié dans une Norme internationale correspondante mais pas identique, il est permis d'utiliser la désignation internationale de l'objet normalisé pour cet objet particulier.

Si un objet individuel est normalisé sur le plan national et que cet objet corresponde mais n'est pas identique à un objet spécifié dans une Norme internationale correspondante, la désignation nationale de l'objet normalisé ne doit faire aucune mention de la Norme internationale.

Conformément au principe donné dans le Guide ISO/CEI 21, une norme nationale ne peut utiliser l'indicatif de la Norme internationale dans son propre indicatif que si elle est identique à cette Norme internationale.

Annexe H

(normative)

Formes verbales pour exprimer des dispositions

NOTE Seul le singulier est indiqué.

Les formes verbales mentionnées dans le Tableau H.1 doivent être utilisées lorsque les exigences à suivre pour se conformer au document sont impératives et qu'aucun écart n'est permis.

Tableau H.1 — Exigence

Forme verbale	Expressions équivalentes pour utilisation exceptionnelle (voir 6.6.1.3)
doit	est à
	il faut que
	est tenu de
	seul est permis
	n'est que
	il est nécessaire de
ne doit pas	il n'est pas admis
	il est interdit de
	n'est pas
	il faut éviter de
	il ne faut pas
	est tenu de s'abstenir de

En anglais, ne pas utiliser «must» à la place de «shall». (Cela évite toute confusion entre les exigences d'un document et les obligations d'une autorité statutaire.)

En anglais, ne pas utiliser «may not» à la place de «shall not» pour exprimer une interdiction.

Pour exprimer une instruction en style direct, par exemple lorsqu'il s'agit de suivre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif en français.

EXEMPLE «Mettre l'enregistreur en marche.»

Les formes verbales mentionnées dans le Tableau H.2 doivent être utilisées lorsque, entre plusieurs possibilités, une est particulièrement appropriée, sans pour autant exclure les autres, ou lorsqu'une certaine manière de faire est préférée sans être nécessairement exigée, ou encore (à la forme négative) lorsqu'une certaine possibilité est déconseillée mais non interdite.

Tableau H.2 — Recommandation

Forme verbale	Expressions équivalentes pour utilisation exceptionnelle (voir 6.6.1.3)	
il convient de	il est recommandé de	
il convient de ne pas	il est recommandé de ne pas	
	il n'y a généralement pas lieu	
Ne pas utiliser «devrait» dans ce contexte.		

Les formes verbales mentionnées dans le Tableau H.3 doivent être utilisées lorsqu'une manière de faire est autorisée dans les limites du document.

Tableau H.3 — Autorisation

Forme verbale	Expressions équivalentes pour utilisation exceptionnelle (voir 6.6.1.3)	
peut	il est admis de	
	il est permis de	
peut ne pas être	il n'est pas nécessaire de	
	il est inutile de	

Ne pas employer «possible» ou «impossible» dans ce contexte.

En anglais, ne pas utiliser «can» à la place de «may» dans ce contexte.

NOTE 1 En anglais, le verbe «may» exprime une autorisation donnée dans le document, alors que «can» se réfère à la capacité d'un utilisateur du document ou à une possibilité qui lui est offerte.

NOTE 2 En français, le verbe «pouvoir» exprime aussi bien l'autorisation que la possibilité. Pour la clarté, il est préférable d'employer d'autres expressions s'il y a risque de confusion.

Les formes verbales mentionnées dans le Tableau H.4 doivent être utilisées pour exprimer des possibilités ou des éventualités, soit matérielles, soit physiques, soit causales.

Tableau H.4 — Possibilité et éventualité

Forme verbale	Expressions équivalentes pour utilisation exceptionnelle (voir 6.6.1.3)
peut	est susceptible de
	est capable de
	est apte à
	se prête à
	est en mesure de
	il est possible de
ne peut pas	n'est pas susceptible de
	n'est pas capable de
	ne se prête pas à
	n'est pas en mesure de
	il n'est pas possible de
NOTE Voir les Notes 1 et 2 du Tableau H.3.	

Annexe I (informative)

Grandeurs et unités

La présente liste comprend des dispositions qui sont spécifiées dans d'autres passages des Directives ISO/CEI ou dans les Normes internationales particulières traitant des grandeurs et unités.

- a) Le signe décimal doit être une virgule.
- b) Les Normes internationales doivent utiliser seulement
 - les unités SI données dans les différentes parties de l'ISO 31;
 - quelques unités supplémentaires utilisées avec le système SI, telles que minute (min), heure (h), jour (d), degré (°), minute (′), seconde (″), litre (l), tonne (t), électronvolt (eV) et unité de masse atomique unifiée (u), qui figurent dans l'ISO 31-0:1992, Tableaux 5 et 6;
 - les unités néper (Np), bel (B), sone, phone et octave, données dans l'ISO 31;
 - les unités baud (Bd), bit (bit), octet (o)³⁾, erlang (E), hartley (Hart), unité naturelle d'information (nat), shannon (Sh), et var (var), qui sont données dans la CEI 60027 pour être utilisées en électrotechnique et dans les technologies de l'information.

NOTE Pour des raisons de cohérence, seul le symbole «l» mentionné ci-dessus est utilisé dans les Normes internationales pour désigner le litre, bien que le symbole «L» soit également donné dans l'ISO 31.

- c) Ne pas utiliser dans la même expression les symboles et les noms d'unités. Par exemple, écrire soit «kilomètre par heure» soit «km/h», et non «km par heure» ni «kilomètre/heure».
- d) Combiner les valeurs numériques écrites en chiffres avec les symboles des unités, par exemple «5 m». Ne pas utiliser des combinaisons telles que «cinq m» ou «5 mètres». Il doit y avoir une espace entre la valeur numérique et le symbole de l'unité, sauf dans le cas de symboles d'unités d'angle en exposant, par exemple 5°6′7″. Toutefois, il convient de subdiviser le degré en valeur décimale.
- e) Ne pas utiliser des termes abrégés non normalisés d'unités, tels que «sec» (au lieu de «s» pour secondes), «mins» (au lieu de «min» pour minutes), «hrs» (au lieu de «h» pour heures), «cc» (au lieu de «cm³» pour centimètres cubes), «lit» (au lieu de «l» pour litres), «amps» (au lieu de «A» pour ampères), «tr/min» (au lieu de «r/min» pour tours par minute).
- f) Les symboles d'unités normalisés au plan international ne doivent pas être modifiés en ajoutant des symboles en indice ou d'autres informations. Écrire, par exemple,

© ISO/CEI 2004 – Tous droits réservés

_

³⁾ En anglais, le nom «byte», symbole B, est employé comme synonyme de «octet». Le terme «byte» signifie ici un multiplet de huit bits. Il a toutefois été utilisé pour désigner des multiplets dont le nombre de bits diffère de huit. Pour éviter toute confusion, il est fortement recommandé en anglais de n'employer le nom byte et le symbole B que pour désigner des multiplets de huit bits.

- g) Ne pas associer informations et symboles d'unités. Par exemple, écrire «la teneur en eau est de 20 ml/kg» et non «20 ml H₂O/kg» ni «20 ml d'eau/kg».
- Les termes abrégés tels que «ppm», «ppcm» et «ppb» ne doivent pas être utilisés. Ils varient en fonction de la langue, peuvent être ambigus et ne sont pas véritablement indispensables, puisqu'ils ne représentent que des valeurs numériques, qu'il est préférable, pour plus de clarté, d'exprimer en chiffres. Écrire, par exemple,

«la fraction massique est de 4,2 μ g/g» ou «la fraction massique est de 4,2 \times 10⁻⁶» et non «la fraction massique est de 4,2 ppm»

«l'incertitude relative est de 6.7×10^{-12} » et non «l'incertitude relative est de 6.7×10^{-12} »

- Les symboles d'unités doivent toujours être imprimés en caractères romains. Les symboles de grandeurs doivent toujours être imprimés en italiques. Les symboles représentant des valeurs numériques doivent être différents des symboles représentant les grandeurs correspondantes.
- j) Les équations entre grandeurs sont préférables aux équations entre valeurs numériques.
- k) La grandeur «poids» est une force (force gravitationnelle) et est mesurée en newtons (N). La grandeur «masse» est mesurée en kilogrammes (kg).
- I) Les grandeurs exprimées sous forme de quotient ne doivent pas contenir le mot «unité» dans le dénominateur. Par exemple, écrire «masse par longueur» ou «masse linéique» et non «masse par unité de longueur».
- m) Faire la distinction entre un objet et toute grandeur décrivant l'objet, par exemple entre «surface» et «aire», «corps» et «masse», «conducteur (résistance)» et «résistance», «bobine» et «inductance».
- n) Écrire, par exemple,

```
«10 mm à 12 mm» et non «10 à 12 mm» ni «10 - 12 mm» «0 °C à 10 °C» et non «0 à 10 °C» ni «0 - 10 °C» «24 mm \times 36 mm» et non «24 \times 36 mm» ni «(24 \times 36) mm» «23 °C \pm 2 °C» ou «(23 \pm 2) °C» et non «23 \pm 2 °C» «(60 \pm 3) %» et non «60 \pm 3 %» ni «60 % \pm 3 %»
```

o) Deux ou plusieurs grandeurs physiques ne peuvent pas être additionnées ou soustraites, à moins qu'elles n'appartiennent à la même catégorie de grandeurs mutuellement comparables. En conséquence, le mode d'expression d'une tolérance relative telle que 230 V ± 5 % ne satisfait pas à cette loi fondamentale de l'algèbre. À la place, les modes d'expression suivants peuvent être utilisés:

```
«(230 \pm 11,5) V» 
«230 V, avec une tolérance relative de \pm 5 %»
```

Bien qu'incorrecte, la forme (230 \pm 5 %) V est souvent employée.

- p) Ne pas écrire «log» dans des formules s'il faut spécifier la base. Écrire «lg», «ln», «lb» ou «log_a».
- q) Utiliser les signes et symboles mathématiques recommandés dans l'ISO 31-11, par exemple «tan» et non «tg».